

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :

Françoise DUGARET

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Daniel FABRE.

Pouvoir(s) :

Lucien TOPIE à Lucien VIGOUROUX

Olivier PENIN à Robert GOURDEL

David SAUVEGRAIN à Guillaume PIERRE-BÈS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30 heures. Il salue l'ensemble du Conseil communal, le public et la presse.

Hymne national : l'assemblée est invitée à se lever.

Madame DUGARET est chargée de faire l'appel ; elle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des différents pouvoirs.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2015.

Madame FLAUGERE a une petite question à poser concernant la convention qui a été passée au sujet des 6 hectares de terrain et souhaite savoir si elle a été signée ou pas.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'ils sont en ce moment sur l'approbation du procès-verbal du 25 novembre 2015.

Madame FLAUGERE poursuit avec une 2^{ème} remarque et souhaite apporter une modification à la page 37 concernant sa question écrite qu'elle avait fait parvenir à Monsieur le Maire à propos du droit d'expression dans le bulletin municipal. Il a été écrit : « *Monsieur le Maire s'est lui aussi posé la question* ». Elle souhaite que soit précisé que c'est parce qu'elle lui avait écrit avant et qu'il s'est interrogé ensuite, car ce n'est pas parallèle.

Monsieur le Maire précise qu'il maintient s'être interrogé avant l'intervention de Madame FLAUGÈRE. Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions détaillées prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 20 janvier au 12 février 2015. Il leur demande

s'ils ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-17 : Villa Parry : convention d'occupation avec Alain HUC (versement de 20 % du montant des œuvres vendues) du 26/10 au 14/11/2016 inclus
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-18 : Villa Parry : convention d'occupation avec Jean-Pierre BRETHON (versement de 20 % du montant des œuvres vendues) du 21/09 au 11/10/2016 inclus
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-19 : Villa Parry : convention d'occupation avec Patricia DIEZ (versement de 20 % du montant des œuvres vendues) du 26/04 au 17/05/2016 inclus
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-20 : Villa Parry : convention d'occupation avec René BEUDART (versement de 20 % du montant des œuvres vendues) du 20/07 au 09/08/2016 inclus
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-21 : Villa Parry : convention d'occupation avec Arielle Danièle (versement de 20 % du montant des œuvres vendues) du 10/08 au 30/08/2016 inclus
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-22 : Villa Parry : convention d'occupation avec Ingrid BENHAÏM (versement de 20 % du montant des œuvres vendues) du 10/02 au 01/03/2016 inclus
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-23 : Villa Parry : convention d'occupation avec Jacques BUCCHINI (versement de 20 % du montant des œuvres vendues) du 15/03 au 04/04 2016 inclus
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-24 : Espace JP CASSEL : contrat de cession avec le Collectif La Basse Cour pour le spectacle « Les Clowns meurent comme les éléphants », le 19/02/2016, pour un montant de 2 050,08 € TTC
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-25 : Fête locale : contrat d'engagement avec l'association Li Pe Descau pour une animation sur la place du Marché le 19/09/2015 pour la somme de 500,00 € TTC
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-26 : Villa Parry : convention d'occupation avec Pierre-Jean GONZALES-MAJOR (à titre gratuit) du 31/08 au 20/09/ 2016 inclus
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-27 : Villa Parry : convention d'occupation avec Pierrick Le Gac (versement de 20 % du montant des œuvres vendues) du 20/07 au 09/08/2016 inclus
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-28 contrat de cession avec la Banda Vents de Sables pour une prestation de la 3Fanfare du Père Noël », le mercredi 23 décembre 2015 pour un montant de 1 070,00 € TTC
- ❖ Décision municipale n° DMP15-11-31 : signature du marché n°2015-09-FS-22 pour la location de maintenance de photocopieurs avec la SAS RICOH France, pour un montant de la location annuelle du parc : 17 391,08 €. La durée du marché est fixée à 60 mois, à compter du 1^{er} janvier 2016
- ❖ Décision municipale n° DMP15-11-32 : signature du marché n°2015-11-MA-60 pour l'entretien de cinq bateaux en bois appartenant à la commune avec la Sarl SPANO et Cie, pour un montant de 17 981,47 € TTC
- ❖ Décision municipale n°DGS15-11-34 : contrat de cession avec Mes Scènes de Stars pour la manifestation « Bassin de Noël » (décorations et animations) du 23 au 30 décembre 2015 pour la somme de 28 783,95 € TTC
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-11-35 : Villa Parry : convention d'occupation avec Alain BIDAULT (versement de 20 % du montant des œuvres vendues) du 18/05 au 07/06/2016 inclus
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-12-01 : Villa Parry : convention d'occupation avec Philippe FACON (versement de 20 % du montant des œuvres vendues) du 26/04 au 17/05/2016 inclus
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-12-02 : Villa Parry : convention d'occupation avec Danièle FABRE (versement de 20 % du montant des œuvres vendues) du 05/04 au 25/04/2016 inclus
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-12-03 : Espace JP CASSEL : contrat de cession avec l'association Rouge pour le spectacle « Clockwork » le 04 mars 2016 pour un montant de 5 298,42 € TTC + hébergement
- ❖ Décision municipale n°DGS 15-12-04 : Espace JP CASSEL : contrat de cession avec l'association Androphyne pour le spectacle « ou pas » le 23 janvier 2016 pour un montant de 7 961,10 € TTC + hébergement

Monsieur FABRE fait une remarque sur l'ordre du jour. Il évoque que dans la presse, il a été fait écho qu'ils seraient amenés aujourd'hui à délibérer sur la caution bancaire du futur agrandissement du Collège d'Alzon. Il pense que cette question est reportée à une date ultérieure. Il profite également de cet espace-temps afin de demander si cela est possible d'avoir des documents techniques quant à la sécurité de la construction de cet établissement. En effet, ceci leur permettrait en temps et en heure de prendre une décision fondée.

Monsieur le Maire répond qu'en effet cette question ne sera pas traitée dans ce Conseil municipal mais bien dans un suivant. Prochainement, il y a une Commission urbanisme à laquelle Monsieur FABRE participe, ce sera l'occasion d'y aborder la question posée.

Monsieur FABRE le remercie.

Question 1 - Décision modificative de crédits n°6 - Budget Commune

Rapporteur : Claude BERNARD

section	chapitre	libellé	cpt	op.	ajouter
---------	----------	---------	-----	-----	---------

investissement	R23	Avance/cde immo corporelles	238	ONA	350 633,00 €
investissement	D20	frais d'études	2031	ONA	350 633,00 €

La trésorerie a informé le service financier de la Commune que le compte 238 nécessite une régularisation correspondant à une avance, d'un montant de 350 632,74 €, faite en 1996 à la SAGR (Société d'Economie Mixte créée par la ville) pour un centre médical. La SAGR est dissoute à ce jour. Le but était d'effectuer des études de la ZAC du Ponant avec pour objectif de réaliser un aménagement immobilier comprenant l'hôpital public et des logements sur une partie des terrains mis à disposition par le CHU de Nîmes, propriétaire du terrain.

Cette somme devait être rendue à la Commune lorsque l'opération serait terminée. Mais, le projet a été abandonné.

Les écritures de régularisation seront effectuées après délibération du Conseil municipal.

Monsieur ROSSO demande si cela fait partie de l'ensemble d'une même question. Qu'est-il proposé ? De voter par division ou pas ? Il s'interroge là-dessus simplement car Monsieur le Maire vient de s'arrêter sur cette question, c'est tout.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y a trois dossiers.

Monsieur PARASMO intervient en disant que cela fait l'objet de trois décisions complètement différentes au point de vue budgétaire et celle-là n'a aucune incidence.

Monsieur le Maire décide de voter par division et met cette question au vote.

Le Conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.

Rapporteur : Claude BERNARD

section	chapitre	libellé	cpt	op.	ajouter	diminuer
---------	----------	---------	-----	-----	---------	----------

investissement	D 23	cordon dunaire	2315	20	200 000,00 €	
investissement	D23	voirie VRD	231501	16		200 000,00 €

- Les travaux du cordon dunaire nécessitent un avenant (modification programme en cours).
- crédits disponibles sur l'opération : travaux voirie

Monsieur PARASMO a quelques interrogations là-dessus. Il rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il a été voté un avenant sur ces travaux dunaires, qui de mémoire étaient de 98 000 euros à peu près. Est-ce que cette décision modificative de crédits concerne cet avenant passé ou bien le futur avenant qui vient derrière, là où il n'a pas très bien compris les modalités, c'est sa 1^{ère} interrogation.

Monsieur BERNARD répond que c'est la totalité des travaux effectués pour passer dans la propriété privée.

Monsieur PARASMO rappelle encore que la dernière fois, il a été voté un avenant d'à peu près 98 000 euros... Un peu plus loin et il y aura d'autres remarques tout à l'heure, il y a un avenant de 203 000 euros. Alors en faisant l'addition des deux montants, il ne comprend pas trop le mécanisme.

Monsieur BERNARD pense se souvenir que le 1^{er} avenant concernait des frais de maîtrise d'œuvre.

Monsieur PARASMO dit que c'était pour le passage pour aller jusqu'à Madame GOMEZ, afin que la digue soit circulable pour qu'elle puisse sortir de chez elle.

Monsieur BERNARD explique qu'il n'y a pas un avenant qui reprend l'autre avenant. Il y a eu un avenant et cela est le 2^{ème}, afin de terminer totalement le cordon dunaire.

Monsieur PARASMO dit alors que c'est + de 100 000 euros et que cela fait 300 000 euros, en gros.

Monsieur BERNARD répond oui, que c'est la totalité.

Monsieur PARASMO poursuit avec sa 2^{ème} interrogation en disant que ce service est équilibré en retirant 200 000 euros de VRD. Sur le budget initial, ces 200 000 euros VRD correspondaient sûrement à des travaux de voiries qui étaient programmés. Qu'est-ce qu'il a été retiré comme 200 000 euros de programme de voirie ?

Monsieur BERNARD répond que ces travaux n'ont pas été effectués.

Monsieur PARASMO demande quels sont les travaux qui n'ont pas été faits dans l'ensemble de l'enveloppe.

Monsieur BERNARD explique que ce sont des travaux budgétisés qui n'ont pas été faits cette année et qui seront repris sur le prochain budget.

POUR : 22 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOIROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Yvette FLAUGERE.

CONTRE : 5 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO.

ABST : 2 Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE.

Rapporteur : Claude BERNARD

section	chapitre	libellé	cpt	op.	ajouter	diminuer
investissement	D21	Syndicat électrification	21534	18	46 000,00 €	
investissement	D23	travaux réseaux fibre optique	231531	16		46 000,00 €

Opération 18 : Syndicat d'électrification

Crédits inscrits pour 2015 : 144 257 € cpt 21534 réseau d'électrification.

La délibération du Conseil municipal n°2015-11-14 prévoit 2 acomptes pour des travaux d'éclairage public /fibre optique, sur le chemin piétonnier Plage sud.

147 000 € convention n° 14 EPC 75

43 000 € convention n° 15 EPC 70

Total : 190 000 €

Le SMEG intervenant pour la réalisation de ces travaux, les crédits restants sur l'**opération 16** : Fibre optique/téléphonie sont à transférer sur l'opération 18 : syndicat d'électrification pour un montant de 46 000 €.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal de se **PRONONCER** sur cette décision modificative de crédits n°6.

Monsieur PARASMO, s'il comprend bien, dit qu'en travaux de fibre optique, il avait été budgétisé 46 000 euros de plus ou alors, même question que précédemment, les travaux de fibre optique programmés n'ont pas tous été faits.

Monsieur VIGOUROUX dit que des travaux ont été prévus au niveau de la fibre optique. Mais, ils ont été obligés de donner 46 000 euros supplémentaires sur les travaux de fibre optique qui ont été réalisés sur l'avenue du Mail au Boucanet. Cela a été simplement un transfert car la fibre optique sera quand même posée Plage Sud mais sur le budget 2016 et les 46 000 euros prévus ont été mis pour faire la fibre optique avenue du Mail au Boucanet.

Monsieur PARASMO dit que son groupe votera contre car c'est une logique budgétaire. Ces deux dernières décisions impactent directement le budget initial lequel ils avaient voté contre.

POUR : **22** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Yvette FLAUGERE.

CONTRE : **5** Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO.

ABST : **2** Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE.

Monsieur le Maire dit qu'ils peuvent se satisfaire de ces deux dossiers et de pouvoir prendre cette décision afin de pouvoir mener à bien le cordon dunaire de second rang qui est quand même, un grand chantier de protection de leur territoire des biens et des personnes. Ensuite, sur le 3^{ème} dossier, ils peuvent se féliciter qu'ils puissent enfin reprendre l'éclairage public sur Plage Sud. Il a constaté qu'il y avait déjà beaucoup de satisfaction exprimée sur ces travaux qui s'engagent actuellement.

Question 2 - Demandes d'admissions en non valeur sur le budget principal

Rapporteur : Claude BERNARD

La trésorerie d'Aigues-Mortes a transmis 2 demandes pour admissions en non valeur.

1) 11 pièces pour un montant total de : **4 548,44 €**

Présentations en Non Valeurs

Arrêtée à la date du 10/11/2015

Exercice 2015

Numéro de la liste **1998750515**

Exercice	Pièce	Imputat°	Redevable	Montant	Motif Présentation
2005	T-1033	5898	SAINT LOUIS	234,91 €	NPAI - PV Carence
2001	T-468	5898	ROMUALD GRANIER LUDOVIC	776,05 €	NPAI - PV Carence
2005	T-473	5898	GONY DJESSY	743,00 €	NPAI - Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2005	T-474	5898	RAMSEIER ELISE	130,50 €	NPAI - Demande de renseignement négative
2006	T-628	5898	SAINT LOUIS		
2006	T-887	5898	ROMUALD	306,00 €	NPAI - PV Carence
			OFFICE CENTRAL		
			AGENCE	830,80 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ

2007	T-697	7336-8	BENDERBAL ABDELKADER	331,88 €	NPAI - Demande de renseignement négative
2007	T-705	7336-8	GOSSEIN CHARLINE	600,00 €	NPAI - Demande de renseignement négative
2009	T-707	7337-816	ALEXANDRE MIKAEL	64,00 €	NPAI - Demande de renseignement négative
2010	T-973	7336-816	ALEXANDRE MIKAEL	483,00 €	NPAI - Demande de renseignement négative
2010	T-974	7336-816	ALEXANDRE MIKAEL	48,30 €	NPAI - Demande de renseignement négative
TOTAL				4 548,44 €	

- 2) 1 pièce pour un montant de 298,69 €

Présentation en Non Valeurs

Arrêtée à la date du 10/11/2015

Exercice 2015

Numéro de la liste **1999150215**

Exercice	Pièce	Imput.	Redevable	Montant	Motif Présentation
2008	T-985	7336-816	ALEXANDRE MIKAEL	298,69 €	NPAI Demande de renseignement négative

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de se **PRONONCER** sur la mise en non valeur des titres précités. La dépense est imputable au chapitre **65** Autres charges de gestion courante. Article 6541 admissions en non valeur du budget 2015.

Monsieur PARASMO, en fonction des non valeurs, trouve que le travail des services fiscaux là-dessus est un peu léger. Car, lorsqu'il constate qu'une NPAI n'habite pas à l'adresse indiquée sur certaines choses, cela lui paraît un peu douteux. Il s'agit juste d'une remarque sur cette question.

Monsieur le Maire lui laisse donc la responsabilité de sa remarque.

Le Conseil municipal accepte cette question à l'unanimité.

Question 3 - Demandes d'admissions en non valeur sur le budget Domaine locatif

Rapporteur : Claude BERNARD

La trésorerie d'Aigues-Mortes a transmis une demande pour admission en non valeur :
23 pièces présentées pour un montant total de : **25,04 €**

Présentations en Non Valeurs

Arrêtée à la date du
11/10/2015

Exercice 2015
Numéro de la liste
1189350515

Exercice	Pièce	Imput.	Redevable	Montant	Motif Présentation
2013	T-269	7083	SOUBIROU MARC	0,44 €	RAR inférieur seuil poursuivre

INVESTISSEMENT 2015

2014	T-3	7083	AURBACH SUZANNE	3,75 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2014	T-315	758	BENSO SIMONE	2,59 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2014	T-319	758	MOULIN ALPHONSINE	2,81 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2014	T-322	758	TORREGROSA THERESE	1,96 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2014	T-345	7083	LOMBARD MICHEL	0,71 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2014	T-470	758	TALLIER HENRI	2,16 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2014	T-472	752	AURBACH SUZANNE	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2014	T-477	752	CONSTANS NORBERT	1,38 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-282	752	BENSO SIMONE	0,66 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-285	752	INDIGNOUX ELVIRE	0,66 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-286	752	MOULIN ALPHONSINE	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-288	752	SCALA JOSETTE	0,66 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-289	752	TALLIER HENRI	0,54 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-380	752	MOULIN ALPHONSINE	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-362	752	SCALA JOSETTE	0,66 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-363	752	TALLIER HENRI	0,54 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-422	752	LASSERRE JACQUES	0,66 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-428	752	MOULIN ALPHONSINE	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-438	752	ROSSI ANTOINE	0,73 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-440	752	SCALA JOSETTE	0,66 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-455	752	MOULIN ALPHONSINE	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuivre
2015	T-459	752	SCALA JOSETTE	0,66 €	RAR inférieur seuil poursuivre
TOTAL			25,04 €		

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de se **PRONONCER** sur la mise en non valeur des titres précités. La dépense est imputable au chapitre **65** Autres charges de gestion courante. Article 6541 admissions en non valeur du budget 2015.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Question 4 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2016

Rapporteur : Claude BERNARD

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année.

La collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2016.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

chapitre	Budget primitif 2015	25% du BP 2015
21 immo. corporelles	1 304 012,00 €	326 003,00 €
23 immo. En cours	3 683 069,00 €	920 767,00 €

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2015 sur la base de l'article L-1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, qui seront reportés sur le budget primitif 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés aux comptes du budget d'investissement de l'année 2016 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces dépenses d'investissement.

Monsieur PARASMO dit que c'est une pratique qui est tout à fait légale d'engager les 25 % pour continuer les travaux notamment jusqu'au vote du budget 2016. Mais il faut bien comprendre que pour son groupe, voter pour eux cette résolution, voudrait dire quelque part voter une partie du budget 2016. De ce fait, son groupe votera contre.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est paradoxal car il lui dit qu'ils sont dans la légalité avec cette mesure légale. Il s'agit simplement d'engager 25 %.

Monsieur PARASMO répond que s'il regarde ces 25 % et s'il voit ces immeubles en cours, ce sont les travaux qui étaient budgétisés primitivement sur le budget 2015. Or, Monsieur le Maire vient de dire juste avant que quelques-uns de ces travaux n'étaient pas réalisés. Donc quelque part, c'est une sorte d'insincérité et son groupe préfère voter contre, quitte à voter le budget de la majorité, ce qu'il espèrera.

POUR : 21 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

CONTRE : 6 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE.

ABST : 2 Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE.

Question 5 - Régie autonome de Port Camargue : convention de versement de dégrèvement de la taxe foncière

Rapporteur : Claude BERNARD

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a adopté une décision modificative de crédit intégrant la perception de 2 481 719 € de taxe foncière avec un versement de 1 608 374 € au profit de la Régie de Port Camargue.

La somme perçue résulte d'une action auprès du Tribunal administratif remettant en question le calcul de la taxe foncière pour les années 2000 à 2004, action qui a connu une issue favorable avec une décision de versement de 1 850 874 € de trop perçu de taxe foncière sur 5 ans et de 630 846 € d'intérêts moratoires.

Dans la mesure où c'est la Commune que le Tribunal administratif a désigné pour percevoir ces sommes, il est nécessaire que le versement à des tiers soit acté juridiquement car le Tribunal ne s'est pas exprimé à ce sujet.

Un projet de convention a donc été rédigé et transmis au Receveur du Trésor public, à la Chambre régionale des comptes et à la Régie de Port Camargue dont le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 a approuvé la convention.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se **PRONONCE** à son tour pour **APPROUVER** le projet de convention ci-joint.

Monsieur PARASMO rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il y avait eu un débat là-dessus et il lui avait été dit que ces sommes reviendraient à la Régie. Il constate que c'est le cas. Il avait posé la question de savoir si elles allaient revenir en 2015 ou en 2016. Comme cela est parti, il pense que c'est pour 2016.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura un versement dès 2015.

POUR : 27 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOIROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE.

ABST : 2 Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE.

Question 6 - Régie autonome de Port Camargue : convention de mise à disposition du passage du Chabian - Parcelle CN 4 route des Marines

Rapporteur : Rosine ALLOUCHE LASPORTE

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie a procédé sur le quartier de Port Camargue à la rétrocession de certaines parcelles de voiries destinées à être incorporées au domaine communal.

Parmi ces parcelles, figure une portion de la voie servant de passage de sécurité vers le quai Ulysse en fin de la route des Marines d'une superficie de 1 380 m² cadastrée section CN n° 4. Cet espace est réservé à la circulation des piétons, des vélos et des véhicules de service et de sécurité.

Ce passage nécessitant des travaux de réaménagement la Commune envisage, suite à la demande de la Régie autonome de Port Camargue, la mise à disposition de cette parcelle cadastrée section CN n°4, ainsi qu'une partie du domaine public communal attenant, dénommée passage du Chabian.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Régie s'engagerait à réaliser à ses frais les travaux de réaménagement de l'ensemble de cet espace.

A cet effet, la Régie a proposé à la Commune un projet de convention précisant les modalités de cette mise à disposition qui serait consentie pour une durée de cinq années entières et consécutives.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil de se **PRONONCER** sur cette affaire afin de l'**AUTORISER** à signer cette convention.

Monsieur Le Maire rappelle que c'est une histoire ancienne car il y avait une difficulté, un blocage sur ce dossier dans la relation entre la Régie autonome de Port Camargue et la Chambre de Commerce. Cette situation a pu être débloquée et c'est une bonne chose, ce qui va permettre d'améliorer cet espace qui en avait bien besoin. Les travaux ont commencé.

Le Conseil municipal donne une suite favorable à cette question.



Convention de mise à disposition du passage du Chabian

*Entre la Régie autonome de Port Camargue – Avenue du Centurion / Capitainerie de Port Camargue – 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par son Directeur, Monsieur Michel CAVAILLES, habilité par le conseil d'administration, **d'une part**,*

*Et la Commune du Grau du Roi – Hôtel de Ville / BP 16 – 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, habilité par le conseil municipal, **d'autre part**,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune du Grau du Roi met à la disposition de la Régie autonome de Port Camargue la parcelle CN0004, ainsi qu'une partie du domaine public communal, dénommée passage du Chabian située à Port Camargue. En contrepartie, la Régie s'engage à réaliser à ses frais les travaux de réaménagement de l'ensemble de cette parcelle.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La portion de terrain concernée appartient au domaine public de la Commune du Grau du Roi. La parcelle objet de la présente convention possède une superficie de 1380 m² (voir plan en annexe). Elle correspond à la surface correspondant au passage sécurité vers le quai Ulysse. Cet espace est réservé à la circulation des piétons, des vélos et des véhicules de service et de sécurité.

ARTICLE 3 : DUREE

La mise à disposition est consentie pour une durée de cinq années entières et consécutives qui commencera à courir le 1^{er} novembre 2015 et finira le 31 octobre 2020.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES LIEUX

La Régie autonome de Port Camargue devra utiliser ce passage uniquement pour l'accès au quai Ulysse, il sera accessible par une barrière levante.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA REGIE

Dans le cadre de la présente convention, la Régie s'engage à :

- *Réaliser à ses frais les travaux de réaménagement du passage, comprenant la reprise en totalité du revêtement en béton, des bordures, des espaces verts, des réseaux et de l'éclairage public.*
- *Couvrir tous les frais inhérents à l'entretien et à l'utilisation de ce passage,*
- *Justifier d'une assurance couvrant au moins les risques de responsabilité civile et dommages aux biens liés à l'utilisation de ce passage.*

En outre, la Commune du Grau du Roi ne pourra être tenue responsable des dégâts, dégradations ou vols dont la Régie pourrait faire l'objet de la part de tiers, celle-ci étant libre de se garantir contre ces risques par une assurance particulière.

De même la Commune du Grau du Roi ne pourra être recherchée pour tout ce qui pourrait résulter d'une faute, imprudence ou négligence de la part de la Régie Autonome ou de ses commettants, notamment en ce qui concerne l'utilisation du passage mis à disposition.

ARTICLE 6 : COÛT DES TRAVAUX, IMPOTS ET TAXES

Tout les frais pouvant résulter de la présente autorisation sont à la charge de la Régie. Il en sera de même de tous les impôts et taxes qui pourraient frapper cette autorisation.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La Commune et la Régie peuvent pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment la présente convention.

Si la Régie manque aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention et du cahier des charges de la concession, la Commune est en droit de demander la résiliation de la convention sans indemnité d'aucune sorte.

*Fait au Grau du Roi - Port Camargue, le.....
Le Maire de Le Grau du Roi-Port Camargue,
Robert CRAUSTE*

*Le Directeur de la Régie
Michel CAVAILLES*

Plan de la parcelle mise à disposition



Question 7 - Régie autonome de Port Camargue : mise à disposition de locaux dans le bâtiment des animations nautiques : avenant n°1 à la convention

Rapporteur : Rosine ALLOUCHE-LASPORTE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et La Régie de Port Camargue ont établi une convention pour la mise à disposition de locaux, afin d'accueillir les associations nautiques sur le port de plaisance de Port Camargue.

Cette convention porte sur la mise à disposition de bureaux et de locaux de stockage.

Au cours de l'année 2015, la Commune a demandé à la Régie de mettre à disposition de la nouvelle association Pesca Club 30, un local de 9 m² situé au-dessus des sanitaires du Môle.

Dans ce contexte, la Régie propose un avenant à la convention d'origine ayant pour objet d'intégrer ce nouveau local à la convention existante. Le montant de la participation financière de la convention serait ainsi augmenté de 90€ TTC/trimestre.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de se **PRONONCER** sur ce dossier et de l'**AUTORISER** à signer cet avenant.

Monsieur le Maire dit qu'il a été apporté une réponse à une association, le Pesca Club 30, qui souhaitait obtenir depuis longtemps un local et la possibilité a pu se faire. C'est satisfaisant.

Le Conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.



***Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux
dans le bâtiment des animations nautiques***

*Entre la Régie autonome de Port Camargue – Avenue du Centurion / Capitainerie de Port Camargue – 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par son Directeur, Monsieur Michel CAVAILLES, habilité par le conseil d'administration, **d'une part**,*

*Et la Commune du Grau du Roi – Hôtel de Ville / BP 16 – 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par Monsieur Robert CRAUSTE, Maire, habilité par le conseil municipal, **d'autre part**,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune et La Régie ont établi une convention pour la mise à disposition de locaux, afin d'accueillir les associations nautiques sur le port de plaisance de Port Camargue.

Cette convention porte sur la mise à disposition de 266,51 m² de bureaux et de locaux de stockage.

Au cours de l'année 2015, la Commune a demandé à la Régie de mettre à disposition de la nouvelle association Pesca Club 30, un local de 9 m² situé au-dessus des sanitaires du Môle.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer ce nouveau local à la convention existante.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU LOCAL

Le local mis à disposition de l'association Pesca Club 30 est situé sur le bâtiment des sanitaires du Môle. Il est accessible par un escalier. Sa surface est de 9 m².

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant de la participation financière trimestrielle est augmenté de 90 € TTC. Ce montant correspond à la mise à disposition de 9 m² supplémentaires (base 10 € TTC/m²/trimestre en 2015).

ARTICLE 5 : AUTRES ARTICLES

Tous les autres articles de la convention passée entre la Commune et la Régie sont inchangés.

Fait au Grau du Roi – Port Camargue, le

Le Maire du Grau du Roi
Port Camargue
Robert CRAUSTE

Le Directeur de la Régie
Michel CAVAILLES

Question 8 - Marchés publics : délégations accordées au Maire (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Pour mémoire, il est rappelé aux élus du Conseil municipal que, par délibération n°2014-12-01 prise en séance du 16 décembre 2014, des délégations ont été accordées à Monsieur Le Maire et ce, dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, actuellement Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, pour la durée de son mandat :

.../...

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette rédaction a pour conséquence de rendre obligatoire, pour un avenant entraînant une plus-value supérieure à 5 %, la prise d'une délibération du Conseil municipal autorisant sa signature, alors que le contrat initial n'a pas fait l'objet d'une telle délibération.

Afin de supprimer cette incohérence, il est proposé de modifier la rédaction de ce texte. De plus, la doctrine semble dorénavant inciter les collectivités à fixer des limites précises à cette délégation, tant sur les catégories de contrats (travaux, fournitures, services) que sur les montants limites.

Sans limitation, Monsieur Le Maire aura compétence pour signer TOUS les marchés quel qu'en soit le montant, du moment que les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil municipal ne pourra plus juridiquement intervenir pour signer les marchés et leurs avenants.

Par conséquent, il est proposé de limiter cette délégation afin que le Conseil municipal reste compétent pour autoriser la signature des marchés et des accords-cadres à partir des montants mentionnés ci-après.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal, de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

.../...

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en dessous des seuils suivants :

- **200 000,00 euros HT.** pour les marchés et les accords-cadres de **fournitures et de services**,
- **1 000 000,00 euros HT** pour les marchés et les accords-cadres de **travaux**.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les seuils étaient fixés respectivement à 207 000,00 € HT et 5 186 000,00 € HT.

La présente délibération annule et remplace les dispositions du 4^o de la délibération N° 2014-12-01 prise en séance du 16 décembre 2014.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de se **PRONONCER** sur cette question.

Monsieur le Maire explique que là-dessus, il y avait un certain paradoxe car la délégation qui lui avait été accordée lui permettait d'engager des seuils très élevés, puisque c'était jusqu'à 5 186 000,00 € qui étaient inscrits dans la Loi. Mais, il a souhaité que ce soit ramené à un seuil beaucoup plus bas. S'adressant aux membres de l'opposition, il leur dit qu'ils avaient émis quelque fois ce souhait de pouvoir voir mises en débat, certaines questions au sein de l'assemblée communale. Certes, il leur répondait qu'ils pouvaient en discuter mais ils n'en délibéraient pas. Il produit un acte démocratique en modifiant ce seuil et en le ramenant de 5 186 000,00 € à 1 000 000,00 €.

Par ailleurs, ils étaient dans une espèce d'incohérence aussi en délibérant sur un avenant lié à un marché engagé par le Maire dans le cadre de sa délégation.

POUR : 23 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE .

CONTRE : 6 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE.

Question 9 - MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°2012-10-MO-00018

« Mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de restauration du massif dunaire de l'Espiguette avec réalisation des études et montage des dossiers réglementaires » : AVENANT FINANCIER SUPÉRIEUR À 5%

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Dans le cadre de l'opération de restauration du Massif dunaire de l'Espiguette, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, après une procédure de mise en concurrence, au groupement suivant :

- BRL Ingénierie, Mandataire,
- Office National des Forêts, Cotraitant,
- EID Méditerranée, Cotraitant.

Le présent marché a été notifié le 1^{er} février 2013.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, des modifications de programme ont été réalisées en cours d'exécution et concernent les secteurs suivants :

- Secteur n°1 (Capelude) : Modification du tracé du cordon dunaire et réalisation des aires de croisement. En effet, suite au refus des propriétaires du projet tel que présenté, il est proposé d'inclure un ouvrage hydraulique sur le chemin rehaussé à l'intérieur de leur propriété et de réaliser 5 aires de croisement sur le chemin rehaussé pour l'accès à la Capelude. Après négociation, un accord est trouvé pour abandonner le rehaussement à l'intérieur et réaliser un cordon dunaire en limite de propriété, et confectionner 9 aires de croisement sur le chemin d'accès.
- Secteur n°2 (Chamadou Sud) : Modification du tracé du cordon dunaire « Chamadou » à la demande de l'Inspecteur des Sites et de la DREAL service Nature afin de mieux prendre en

compte les aspects paysagers et environnementaux. Il s'agissait notamment de contourner des mares pour :

- Répondre aux attentes environnementales du dossier CNPN,
- Prendre en compte des genévrier support d'habitat Natura 2000 et éléments fixatifs du cordon dunaire,
- Répondre aux attentes paysagères du dossier CDNPS relatif au zonage « grand site ».

- Secteur n°8 (Parking des Baronnets) : Prolongation et repositionnement d'un ouvrage hydraulique au niveau du parking des Baronnets pour les raisons suivantes :
 - Décision de rendre circulable la partie talus : adaptation du profil incluant un plateau sommital et de l'ouvrage hydraulique pour le rendre circulable (modification d'emprise),
 - Décision de déplacer l'ouvrage à proximité de la roubine longeant le parking des Baronnets.

Faisant suite à ces modifications de programme non prévues dans le marché initial, l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû réaliser des études supplémentaires afin d'adapter le nouveau projet aux attentes environnementales et paysagères du site sensible de l'Espiguette. En outre, des réunions de concertations ont dû être réalisées en présence de la maîtrise d'œuvre afin d'optimiser le nouveau projet.

Par conséquent, deux devis ont été transmis par l'équipe de maîtrise d'œuvre (cf. devis de BRLi et de l'ONF ci-joints) faisant apparaître l'ensemble des prestations complémentaires.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant du marché initial H.T.	
Tranche ferme + Tranches conditionnelles N°1 et 2	171 690,00 €
Avenant N°1 H.T. notifié le 18/03/2013 (+ 6,8%)	
Études naturalistes complémentaires à la demande de la DREAL	11 700,00 €
Projet d'avenant N°2 H.T. : - Part BRLi, Mandataire - Part ONF, Cotraitant	19 813,28 € 17 300,00 € 2 513,28 €
Nouveau montant du marché H.T	
Tranche ferme + Tranches conditionnelles N°1 et 2	203 203,28€
PLUS-VALUE GLOBALE	18,35 %

Les membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont rendu un avis favorable dans leur séance du 03 décembre 2015 sur la conclusion de cet avenant.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 détaillé ci-avant avec la société titulaire et mandataire du marché pour le montant indiqué ci-dessus.

Monsieur SARGUEIL demande où va se situer le dépassement de l'ouvrage hydraulique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de terminer l'avenant qui survient pour finir le cordon dunaire dans les 400 derniers mètres qui est le secteur 1. Il rappelle que pour le reste, cela avait déjà été réalisé en 2013.

Monsieur le Maire reprend connaissance d'un passage de cette question et le lit à haute voix : « Secteur n°8....de l'Espiguette ».

Il répond qu'à sa connaissance, l'ouvrage a été réalisé mais il y a eu des contestations par rapport à sa hauteur. Il se souvient très bien que Monsieur SARGUEIL lui avait fait cette remarque car il connaît bien le secteur et il s'était interrogé là-dessus. Il semblerait donc que ces remarques aient été prises en compte.

Monsieur SARGUEIL souhaite savoir à présent quand seront effectués ces travaux.

Monsieur le Maire explique que ces travaux de finalisation sont en cours et seront terminés sous peu.

Monsieur SARGUEIL dit qu'ils sont tenus par fin décembre par rapport aux subventions car si les travaux basculent sur 2016, il n'est pas sûr que soient récupérées les subventions qui leurs sont attribuées.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont apporté les réponses réclamées pour qu'il n'y ait pas de souci là-dessus.

Monsieur SARGUEIL dit que s'il a bien compris, il y a eu 200 000 euros sur ces travaux-là + 100 000 euros auparavant sur d'autres travaux effectués. Cela fait donc à peu près 300 000 euros d'avenants sur ce marché et c'est ce qu'a dit Monsieur PARASMO tout à l'heure, en préambule.

Monsieur le Maire dit que le marché initial était de 200 000 euros et l'avenant qui est proposé sur la maîtrise d'œuvre est de presque 20 000 euros. Le marché global est de + de 1 300 000 euros. En finalité, cela est d'environ 1 600 000 euros par rapport à l'ensemble. Il rajoute que cela n'a rien à voir avec l'avenant qui vient d'être apporté pour la finalisation des 400 derniers mètres.

Monsieur SARGUEIL demande si cela sera possible d'aller visiter le site.

Monsieur le Maire répond qu'une proposition sera faite à l'ensemble des Elus pour aller visiter le cordon terminé.

Le Conseil municipal accepte ce dossier à l'unanimité.

Question 10 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2015-06-MT-16 - "Travaux de reprises des clavages et de renforcements de garde-corps hauts des arènes municipales" : AVENANT FINANCIER SUPÉRIEUR À 5%

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Le marché de travaux a été attribué, après une procédure de mise en concurrence, à la **SARL LE MARCORY**.

Le présent marché a été notifié le 20 octobre 2015.

Une légère aggravation de la fissure existante au droit de la crémaillère de l'escalier E1 a été constatée suite à l'enlèvement des étriers existants, dans le cadre du renforcement du garde-corps béton repère E1. Le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle, préconisent la mise en place d'un buton. Celui-ci aurait une action positive sur la limitation de la propagation des fissures dans la poutre.

En conséquence, un devis a été transmis par La SARL LE MARCORY (ci-joint) faisant apparaître l'ensemble des prestations complémentaires.

En outre, cette réalisation nécessite la prolongation de la durée d'exécution initialement prévue au marché, de 4 semaines

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant du marché initial H.T.	36 437,89 €
Avenant N°1 H.T.	3 444,00 €

Nouveau montant du marché H.T	39 881,89€
PLUS-VALUE GLOBALE	9,45 %

Les membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont rendu un avis favorable dans leur séance du 03 décembre 2015 sur la conclusion de cet avenant.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant détaillé ci-avant avec la société titulaire du marché et pour le montant indiqué ci-dessus.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Question 11 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° 2015-01-MT-03

**"Travaux de mise en conformité du Palais des Sports et de l'Espace Jean-Pierre CASSEL"
AVENANTS TECHNIQUES ET FINANCIERS :**

Lot N°01 : Démolition / Gros oeuvre

Lot N°02 : Étanchéité

Lot N°03 : Serrurerie / Métallerie / Menuiseries extérieures

Lot N°04 : Cloisons / Isolation / plâtrerie / Gaines de désenfumage / faux-plafonds / dalles minérales

Lot N°5 : Sols scellés : Faïences

Lot N°06 : Sols collés

Lot N°07: Menuiseries intérieures

Lot n° 11 : Electricité

Lot n° 12 : Plomberie/Chauffage/Ventilation

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Dans le cadre de l'opération de travaux de mise en conformité du Palais des Sports et de l'Espace Jean-Pierre CASSEL, les marchés ont été attribués en lots séparés à la suite de deux procédures de mise en concurrence lancées respectivement le 13 février 2015 et le 08 juin 2015. Ces marchés ont été notifiés au cours des mois de mai et d'août 2015.

Suite à des aléas de chantier, les lots N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11 et 12 doivent faire l'objet de modifications techniques et financières par avenant.

Les projets d'avenants ont pour objet de modifier des données techniques et financières sur les lots ci-après. À ce titre, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé des fiches de travaux modificatifs pour chaque lot.

Ainsi, ces modifications entraînent, selon le lot concerné, des plus-values ou des moins-values dont les montants sont détaillés ci-après.

Lot N°1 : « Démolition / Gros oeuvre » / Entreprise SOUCHON

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant du marché initial H.T	193 391,27 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	+ 146,24 €
Nouveau montant du marché H.T.	193 537,51 €
PLUS-VALUE GLOBALE	+ 0,08 %

Lot N°2 : « Étanchéité » / Entreprise ETI

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant du marché initial H.T	58 778,90 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	- 440,00 €
Nouveau montant du marché H.T.	58 338,90 €
MOINS-VALUE GLOBALE	- 0,75 %

Lot N°3 : « Serrurerie / Métallerie / Menuiseries extérieures » / Entreprise PELAT

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant du marché initial H.T	108 095,04 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	- 1 315,00 €
Nouveau montant du marché H.T.	106 780,04 €
MOINS-VALUE GLOBALE	- 1,22 %

Lot N°4 : « Cloisons / Isolation / plâtrerie / Gaines de désenfumage / faux-plafonds / dalles minérales » / Entreprise MORO GERACI

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant du marché initial H.T	77 148,09 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	+ 4 468,69 €
Nouveau montant du marché H.T.	81 616,78 €
PLUS-VALUE GLOBALE	+ 5,79 %

Lot N°5 : « Sols scellés / Faïences » / Entreprise SOCAMO

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant du marché initial H.T	14 342,00 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	+ 2 145,00 €
Nouveau montant du marché H.T.	16 487,00 €
PLUS-VALUE GLOBALE	+ 14,96 %

Lot N°6 : « Sols collés » / Entreprise SGP

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant du marché initial H.T	53 512,54 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	+ 6 140,00 €
Nouveau montant du marché H.T.	59 652,54 €
PLUS-VALUE GLOBALE	+ 11,47 %

Lot N°7 : « Menuiseries intérieures » / Entreprise LMA

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant du marché initial H.T	79 754,23 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	- 6 989,49 €
Nouveau montant du marché H.T.	72 764,74 €
MOINS-VALUE GLOBALE	- 8,76 %

Lot N°11 : « Électricité » / Entreprise APSYS-e

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant du marché initial H.T	77 575,18 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	+ 4 680,72 €
Nouveau montant du marché H.T.	82 255,90 €
PLUS-VALUE GLOBALE	+ 6,03 %

Lot N°12 : « Plomberie / Chauffage / Ventilation » / Entreprise LARGIER TECHNOLOGIE

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant du marché initial H.T	104 361,11 €
Projet d'avenant N°1 H.T.	+ 4 661,02 €
Nouveau montant du marché H.T.	109 022,13 €
PLUS-VALUE GLOBALE	+ 4,47 %

Les Membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont rendu un avis favorable sur la conclusion de l'ensemble de ces avenants.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble de ces avenants avec les entreprises titulaires pour les montants mentionnés ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire dit qu'ils peuvent se féliciter, même si c'est un chantier compliqué lorsqu'il faut reprendre de l'existant. C'était un dossier qui était resté « sous le coude » longuement et avec un effort de la collectivité de 975 158,78 euros. Dans les mois qui suivent, le Palais des Sports sera remis complètement aux normes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Question 12 - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES À BONS DE COMMANDE N°2015-09-BC-23**"Réalisation de divers services d'impression"****Rapporteur : Guillaume PIERRE-BES**

Le marché relatif à la réalisation de divers services d'impression arrivant à échéance au 23 janvier prochain, une consultation a été organisée selon **la procédure d'appel d'offres ouvert européen** telle que décrite aux Articles 26 I 1°, 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- BOAMP : Annonce N°15-150916 mise en ligne le 07/10/2015
- JOUE : n°2015/S 197-357367 du 06/10/2015
- Site de dématérialisation « Midi Libre » via la plateforme AWS : mis en ligne le 06/10/2015
- Site de la Ville : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 06/10/2015

Les données du marché et conditions d'exécution sont les suivantes :**Objet du marché :**

Réalisation de divers services d'impression, de Publication Assistée par Ordinateur, d'expédition, de livraison et de routages de supports de communication municipaux.

Décomposition en lots :**Les différents lots de la consultation sont les suivants :**

- Lot N°01 : Impression, routage, livraison et éventuellement assistance PAO pour le Journal d'Information Municipal et tirés à part ;
- Lot N°02 : Impression de papeterie et carterie ;
- Lot N°03 : Impression, livraison et éventuellement assistance PAO pour affiches, flyers et dépliants ;
- Lot N°04 : Impression, livraison et éventuellement assistance PAO pour brochures et carnets.

Forme du marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Les prestations du marché sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

Durée du marché :

La durée du marché est fixée à 1 an(s) à compter de la notification du marché. Le marché pourra être reconduit 3 fois. La reconduction est tacite.

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 03 décembre 2015 ont attribué les présents marchés aux sociétés suivantes :

Lot N°	Nom de l'entreprise	Code postal	Montant prévisionnel annuel		
			Montant H.T.	TVA 20 %	Montant T.T.C.
1	SARL IMPRIMERIE DU PONANT	30240 Le Grau-du-Roi	34 959,00 €	6 991,80 €	41 950,80 €
2	SARL PUBLIC IMPRIM	Siège Social : 69637 Agence : 30000 Nîmes	5 805,00 €	1 161,00 €	6 966,00 €
3	SARL IMPRIMERIE DU PONANT	30240	11 444,00 €	2 288,80 €	13 732,80 €

		Le Grau-du-Roi			
4	SARL PUBLIC IMPRIM	Siège Social : 69637 Agence : 30000 Nîmes	8 306,00 €	1 661,20 €	9 967,20 €

Ces propositions, classées en première position sur chaque lot au vu de l'analyse, constitue pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire :

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir **VALIDER** la consultation, **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le marché N°2015-09-BC-23 "Réalisation de divers services d'impression" avec les sociétés suivantes :

- Imprimerie du Ponant pour les lots N°1 et 3 ;
- Public Imprim pour les lots N°2 et 4.

Nota : *Le Conseil municipal n'était pas obligé de délibérer avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Il devra délibérer pour habiliter le Maire à signer les contrats une fois connus le montant des prestations et l'identité des parties cocontractantes, notamment.*

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122 - 21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché public N°2015-09-BC-23 "Réalisation de divers services d'impression" avec les sociétés suivantes :

- **Imprimerie du Ponant pour les lots N°1 et 3 ;**
- **Public Imprim pour les lots N°2 et 4.**

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal et au budget annexe ODAS.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Question 13 - Éco quartier méditerranéen - Projet urbain et de paysage : élection des membres titulaires et suppléants constituant le jury

Rapporteur : M. le Maire

Lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2015, une délibération portant le n° 2015-11-06 a été prise dans le cadre du projet de création d'un éco-quartier méditerranéen et notamment sur la constitution d'un jury.

Il convient conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (représentation proportionnelle au plus fort reste).

Lors de l'envoi de la convocation, une liste a été constituée avec des représentants de la majorité et de l'opposition. Cette liste est la suivante :

Titulaires

Robert CRAUSTE
Lucien VIGOUROUX
Pascale BOUILLEVAUX
Anne-Marie BINELLO
Hervé SARGUEIL

Suppléants

Claude BERNARD
Olivier PENIN
Lucien TOPIE
Nathalie GROS
Alain GUY

D'autres listes pourront se présenter lors du Conseil qui procédera à l'élection.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de **PROCÉDER** à l'élection des membres du jury, 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Question 14 - Lotissement Les Orchidées : convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Languedoc Roussillon pour la mise en œuvre des mesures compensatoires

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

La Commune, le Conservatoire du Littoral et le CEN L-R ont souhaité mutualiser leurs compétences, pour conduire sur les propriétés du Conservatoire du Littoral, une gestion concertée durable.

La démarche s'est concrétisée par la signature d'une convention, le 6 novembre 2012, entre les trois partenaires confiant au CEN L-R, le rôle de gestionnaire associé, la Commune étant le gestionnaire principal.

L'article 1.6 de cette convention, prévoit que le CEN L-R apporte une mission d'appui technique, auprès du gestionnaire principal, relative au conseil et à l'expertise, à l'accompagnement pour le montage de projet et à l'appui à la gestion courante des sites.

La Commune a la responsabilité de mettre en œuvre les mesures compensatoires au projet de lotissement Les Orchidées sur les terrains cadastrés EC1 parcelle 25 et BC1 parcelle 248 pour partie porté par La société « Un Toit pour Tous », selon l'arrêté préfectoral n°2015023-0010 du 23 janvier 2015.

Les conclusions des études réglementaires ont pointé une zone aux enjeux environnementaux sensibles afin de compenser les impacts résiduels des travaux sur les espèces de faune protégées et plus largement sur le milieu naturel, la Commune doit mettre en œuvre, sur une surface de 28 ha localisée sur le site de Salonique, une restauration puis un entretien de milieux naturels favorables aux espèces visées par la dérogation.

La présente convention vise à conclure un accord de partenariat entre la Commune et le CEN L-R afin de mettre en œuvre le programme de compensation sur 30 ans incomptant à la Commune au titre des arrêtés préfectoraux. Cet accord prévoit la gestion des terrains compensatoires de Salonique selon un plan de gestion validé par la DREAL L-R.

L'annexe financière et technique n° 1 précise pour les 5 premières années (2016/2020) les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion, des mesures d'accompagnement, des protocoles de suivi pour l'évaluation de l'efficacité des mesures et les montants et modalités de règlement des indemnités financières.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de se **PRONONCER** sur cette convention.

Monsieur SARGUEIL demande si ces 28 hectares se situent là où il y a les « prés » pendant la fête.

Monsieur Le Maire répond que oui, cela concerne ce périmètre et un autre périmètre de terrain qui se situe sur la partie gauche de la route, qui va du rond-point de la Marine vers le camping de l'Espiguette. Il ajoute que cette zone de 28 hectares est vaste.

Monsieur PARASMO a lu dans la convention que la Ville avait un devoir d'entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté un engagement sur 35 ans et un engagement financier qui était prévu pour assurer l'entretien et la conservation de cet espace naturel.

POUR : **28** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE.

ABST : 1 Daniel FABRE



Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires liées au lotissement « Les Orchidées » sur la Commune de Le Grau-du-Roi

ENTRE

La Commune de Le Grau-du-Roi, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville 1, Place de la Libération 30240 Le Grau-du-Roi,

Représentée par Monsieur le Maire

Ci-après désignée par « La Commune » ;

D'une part,

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon, association loi 1901 à but non lucratif, déclarée à la Préfecture de l'Hérault – registre des associations – sous le numéro W343007458 et publié au Journal Officiel du 03 mai 1990, dont le siège est au Parc Club du Millénaire, Bât. 31- 1025, avenue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER,

Représenté par son Président Jacques LEPART.

Ci-après désigné par « le CEN L-R »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie »

PREAMBULE

La Commune, le Conservatoire du Littoral et le CEN L-R ont souhaité mutualiser leurs compétences, pour conduire sur les propriétés du Conservatoire du Littoral, une gestion concertée durable.

La démarche s'est concrétisée par la signature d'une convention, le 6 novembre 2012, entre les trois partenaires confiant au CEN L-R, le rôle de gestionnaire associé, la Commune étant le gestionnaire principal.

L'article 1.6 de cette convention, prévoit que le CEN L-R apporte une mission d'appui technique, auprès du gestionnaire principal, relative au conseil et à l'expertise, à l'accompagnement pour le montage de projet et à l'appui à la gestion courante des sites.

La Commune a la responsabilité de mettre en œuvre les mesures compensatoires au projet de lotissement Les Orchidées sur les terrains cadastrés EC1 parcelle 25 et BC1 parcelle 248 pour partie porté par La société « Un Toit pour Tous », selon l'arrêté préfectoral n°2015023-0010 du 23 janvier 2015.

Les conclusions des études réglementaires ont mis en avant une atteinte à des enjeux environnementaux, notamment plusieurs stations d'espèces végétales protégées (Glaïeul douteux, Orchis odorant, Statice de Girard), deux îlots d'arbres susceptibles d'abriter des onze espèces de chiroptères en gîte, cinq espèces d'amphibiens, six espèces de reptiles, dix-neuf espèces d'oiseaux, un papillon protégé et la présence d'habitats caractéristiques des zones humides (prairies humides et prés salés) au droit du projet.

Afin de compenser les impacts résiduels des travaux sur les espèces de faune protégées et plus largement sur le milieu naturel, la Commune doit mettre en œuvre, sur une surface de 28 ha localisée sur le site de Salonique, une restauration puis un entretien de milieux naturels favorables aux espèces visées par la dérogation.

Pour assurer la pérennité de la vocation écologique des terrains compensatoires, la Commune s'est engagée à rétrocéder les propriétés concernées au Conservatoire du Littoral, mais en assurera la gestion en cohérence avec les actions de gestion écologique qu'elle conduit avec le CEN L-R.

Des mesures d'atténuation, non confiées au bureau en charge de la phase travaux sont également prévues à la présente convention : la Commune doit mettre en œuvre la transplantation de plants de Gladiolus dubius vers le site de compensation, réalise un suivi batrachologique des bassins de rétention du lotissement nouveau, et poursuit après travaux une démarche d'encadrement écologique des terrains non affectés (préalablement classés en zone naturelle du PLU).

Des mesures de gestion et de suivi sont programmées concernant la restauration des prés salés et dunes littorales, le suivi de l'efficacité de la transplantation du Glaïeul douteux, du surcreusement des pannes dunaires, des nichoirs à Huppe fasciée.

La présente convention vise à conclure un accord de partenariat entre la Commune et le CEN L-R afin de mettre en œuvre le programme de compensation incombant à la Commune au titre des arrêtés préfectoraux. Cet accord prévoit la gestion des terrains compensatoires de Salonique selon un plan de gestion validé par la DREAL L-R.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir et créer les conditions de mise en œuvre par la Commune et le CEN L-R des mesures précitées et d'assurer sur le long terme, au minimum sur une période de 30 (trente) ans la mise en œuvre desdites mesures, telles que décrites en Annexe A (arrêté préfectoral n°2015023-0010 et ses 4 annexes).

En outre, la présente convention a pour objet de préciser :

- les modalités de révision du plan de gestion des parcelles maîtrisées,
- les modalités de mise en œuvre du plan de gestion pendant les 5 premières années
- les modalités de définition et de mise en œuvre des protocoles de suivi pour l'évaluation de l'efficacité des mesures – Etat initial en 2015-16
- les modalités de règlements des indemnités financières.

Article 2 - Responsabilités

La Commune conserve l'entièr responsabilité du respect des obligations découlant de l'arrêté préfectoral de dérogation à la protection d'espèces de référence.

Article 3 - Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur dès la signature des présentes par l'ensemble des Parties,
La durée d'application de la présente convention est fixée à trente ans à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 - Périmètre

La zone dans laquelle seront mises en œuvre les mesures correspond aux parcelles telles qu'identifiées à la page 172 de l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°2015023-0010 joint en Annexe A (ci-après le « Périmètre ») représentant une surface totale de **28 ha de zones naturelles près des vastes marais de la Salonique sur la Commune de Le Grau-du-Roi**.

Article 5 - Déclaration concernant la maîtrise foncière des parcelles visées par la convention

La Commune déclare sur l'honneur au jour de la signature de la convention, qu'elle possède la maîtrise d'usage des parcelles du Périmètre en tant que propriétaire des terrains et parce qu'aucun autre droit ou engagement (autre conventionnement, notamment lié à la préservation de l'environnement, etc.) n'a été consenti à un tiers qui serait susceptible d'empêcher ou de gêner la mise en œuvre des actions par l'une ou l'autre des Parties et qu'elle s'engage à rétrocéder les propriétés concernées au Conservatoire du Littoral.

Article 6 – Restauration et gestion des parcelles, mise en œuvre et suivi

6.1 Plan de gestion, restauration et gestion des parcelles

La Commune et le CEN L-R s'engagent à élaborer le plan de gestion des parcelles et à réaliser les travaux de restauration prévus conformément au plan de gestion des parcelles visées et préalablement validé par la DREAL.

La Commune assure ensuite la gestion et l'entretien courant des parcelles maîtrisées, conformément au plan de gestion.

Compte tenu des enjeux de compensation, une gestion pastorale pourra être privilégiée. Pour ce faire, la Commune, le CEN L-R et le Conservatoire du littoral s'engagent à contracter une convention pluriannuelle de pâturage avec l'exploitant désigné lors d'un Comité technique.

Le coût de cette gestion est financé par la Commune de Le Grau-du-Roi comme précisé à l'article 7.

6.2 - Suivi de la bonne mise en œuvre des opérations de gestion et d'évaluation de l'efficacité des mesures

6.2.1 Suivi de la bonne mise en œuvre des opérations de gestion

La Commune et le CEN L-R s'engagent à respecter la mise en œuvre des opérations de restauration et de gestion prévus conformément au plan de gestion et à le faire respecter auprès du ou des exploitants, le cas échéant.

Le CEN L-R met à jour dès que nécessaire, les opérations de gestion entreprises dans les parcelles et le calendrier d'intervention.

Le CEN L-R établit, annuellement, un rapport d'exécution et de réception des opérations de gestion qu'il transmet à la DREAL pendant les 5 premières années.

Cette fréquence pourra être adaptée par la suite en fonction du plan de gestion.

6.2.2 Suivi de la bonne mise en œuvre des opérations d'évaluation de l'efficacité des mesures

Le CEN L-R :

- *s'engage à évaluer, les effets de la mise en œuvre des opérations de gestion par des suivis d'efficacité des mesures,*
- *propose des protocoles de suivi des espèces ciblées par les mesures compensatoires et les met en œuvre une fois validés par la DREAL,*
- *analyse annuellement les effets de la gestion sur les couverts et leurs potentialités pour les espèces ciblées dans les protocoles.*

6.2.3 Evolution des Cahiers des charges de gestion et de suivi

Les suivis scientifiques réalisés par le CEN L-R sur les parcelles maîtrisées pourront entraîner, avant l'échéance de la révision du plan de gestion, une évolution de certaines modalités techniques de gestion et de suivi pour mieux répondre aux objectifs de conservation. Toute évolution de ces modalités fera l'objet d'une information argumentée auprès de la Commune et de la DREAL.

6.2.4 Révision du plan de gestion

Au bout de 5 ans, le CEN L-R élaborera un bilan et si besoin une révision du plan de gestion et les soumettra à la Commune et à la DREAL pour validation, puis les mettra en œuvre par périodes successives de 5 ans.

Le coût de suivi de la bonne mise en œuvre des opérations de gestion et d'évaluation de l'efficacité des mesures sont financés par la Commune de Le Grau-du-Roi comme précisé à l'article 7.

Article 7 : Dispositions financières

Les coûts de la mise en œuvre des articles 6.1 (restauration et gestion des parcelles), 6.2 (Suivi de la bonne mise en œuvre des opérations de gestion et d'évaluation de l'efficacité des mesures) sont financés par la Commune après proposition d'un programme d'actions et d'un mémoire financier détaillé par le CEN L-R.

Une fois ces coûts validés par la Commune, un avenant à la présente convention est établi avec le CEN L-R qui précise les modalités de mise en œuvre des actions, les montants et les modalités de règlements des indemnités libératoires associées.

Le CEN L-R n'engage les démarches de réalisation de ces actions qu'une fois avoir obtenu l'autorisation de la Commune et l'avenant signé par les parties.

Le pôle Espaces Naturels prenant en régie une partie des travaux, l'ensemble de ces mesures restant à la charge de la Commune a été chiffré à montant total de 161 355 € ventilé sur les 30 années, selon tableau en annexe B de la présente convention.

Article 8 : Documents à réaliser – publication des résultats

8.1 Documents à réaliser

La Commune et la DREAL sont destinataires de tous les rapports, dossiers intermédiaires ou définitifs et documents publiés à l'occasion des opérations couvertes par la présente convention ainsi que des données collectées par le CEN L-R dans le cadre de la réalisation de ses missions (inventaires, cartographies...).

La dernière année de suivi régulier sera ponctuée par un rapport global, réalisé par le CEN L-R présentant la synthèse de la gestion et des suivis scientifiques réalisés depuis la signature de la présente convention.

8.2 Publication

La Commune s'engage à accepter l'exploitation par le CEN L-R, des données et résultats scientifiques obtenus au cours des études faisant l'objet de la présente convention, pour améliorer les conditions d'exécution de futurs opérations de gestion. Toute autre publication est soumise à l'acceptation de la Commune.

Le CEN L-R rend compte de son activité de publication aux services de l'Etat compétents.

Article 9 : Communication

Le CEN L-R s'engage à contribuer et à apporter son appui technique et scientifique à toute action de communication de la Commune.

Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre les projets de publications envisagées.

Article 10 - Les partenariats du CEN L-R

Dans le cadre de la présente convention, le CEN L-R peut établir des partenariats avec des organismes compétents pour mettre en œuvre les modalités de gestion pérennes et en évaluer l'efficacité sur les populations des espèces ciblées par les mesures compensatoires, notamment le service pastoralisme de la Chambre régionale d'agriculture et le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles.

Le CEN L-R informera la Commune des partenariats établis dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Article 11 - Exécution et contrôle des obligations du CEN L-R

Afin d'opérer l'ensemble des contrôles nécessaires à la réalisation de la mission, sur la durée de la Convention, la Commune et tout service de l'Etat compétent, sont amenés, sans que le CEN L-R ne s'y oppose, à pénétrer à tout moment sur les parcelles pour suivre l'évolution des opérations de gestion, contrôler la bonne mise en œuvre des mesures et évaluer leur état de conservation.

Le CEN L-R s'engage à ne pas s'opposer, de quelque manière que ce soit, à l'utilisation des données récoltées sur les parcelles lors des études, contrôles ou vérifications que la Commune ou tout service de l'Etat compétent, seront amenés à réaliser. Ces données peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et être insérées dans une base informatique appropriée.

Article 12 – Non-respect des engagements par le CEN L-R

Dans le cas où le CEN L-R ne respecte pas une ou plusieurs obligations de la convention, et sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle de la Commune, le CEN L-R lui remboursera le solde des fonds versés, calculé au prorata de l'action effective.

Article 13 - Résiliation

13.1 Résiliation à l'initiative du CEN L-R

Sauf en cas de faute lourde de la Commune, le CEN L-R ne peut résilier la présente convention qu'au terme de sa durée prévue à compter de son entrée en vigueur.

Dans ce cas, le CEN L-R peut résilier la Convention après un préavis de 120 jours (Lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de la Commune.

13.2 Résiliation à l'initiative de la Commune

La Commune peut résilier la présente convention, après avoir respecté un délai de 60 jours (Lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du CEN L-R) :

- Abandon du projet ;
- Décision de reporter significativement le projet.

Dans tous les cas de résiliation, le CEN L-R fera son affaire personnelle de la résiliation des prestations qu'il aurait engagé de son plein gré sur les parcelles compensatoires.

Article 14 - Déclaration concernant la personne

Le CEN L-R déclare, au jour de la signature de la Convention :

- que l'état civil indiqué en tête des présentes, est exact ;
- qu'il n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumis à une procédure d'expropriation sur les parcelles contractualisées ;
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours ;
- qu'il n'a contracté aucun engagement, sur tout ou partie de la durée de la Convention, incompatible avec les obligations arrêtées dans le cahier des charges.

Article 15 - Autonomie des dispositions

Si une disposition de la Convention est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

Article 16 - Résolution des litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs différends.

Les contestations qui s'élèveraient entre les Parties au sujet de la Convention sont de la compétence du tribunal de l'ordre administratif territorialement compétent.

Article 17 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile aux adresses sus indiquées. Tout changement de domicile sera notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 18 - Enregistrement

Les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la Partie qui souhaitera soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 19 - Transfert de la convention

La convention est conclue intuitu personae. Elle ne peut être cédée à un tiers par l'une des Parties sans le consentement exprès préalable des autres.

En cas de liquidation du CEN L-R, la Commune contractualisera avec un autre gestionnaire.

Fait à.....Le

En autant d'exemplaires originaux que de Parties, plus un original pour l'enregistrement

*Pour la Commune
Robert CRAUSTE
Maire*

*Pour le CEN L-R
Jacques LEPART
Président*

Annexe B – Ventilation des coûts de mise en œuvre

Convention n°xxxx – Commune de Le Grau du Roi/CEN LR – mesures compensatoires écologiques du lotissement « Les orchidées »
99

**Convention de mise en œuvre des mesures compensatoires liées
au lotissement « Les Orchidées » sur la Commune de Le Grau-du-Roi**
ANNEXE FINANCIERE ET TECHNIQUE n°1

Conformément à l'article 7 de la présente convention, l'annexe financière et technique a pour objet de préciser :

- les modalités d'élaboration du plan de gestion en année 1 et de mise en œuvre pendant les 5 premières années
- les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement pendant les 5 premières années
- les modalités de définition et de mise en œuvre des protocoles de suivi pour l'évaluation de l'efficacité des mesures – Etat initial en 2016
- les montants et les modalités de règlements des indemnités financières.

Article 1 – Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires mises en œuvre par la Commune, figurant dans l'arrêté portent sur la restauration puis l'entretien de milieux favorables aux espèces visées par la dérogation sur une superficie de 28 ha dans le site de Salonique.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- C1 – élaboration du plan de gestion du site soumis à validation au premier trimestre 2016 après avis du CSRPN L-R comprenant un état initial naturaliste mobilisant des méthodes et protocoles permettant une évaluation fiable des espèces présentes avant restauration. Ces méthodes et protocoles seront mis en œuvre à nouveau après restauration des milieux afin d'en établir un bilan de l'efficacité de la gestion pour l'ensemble des groupes d'espèces visées par la dérogation. L'état initial du milieu comprendra une étude pédologique et hydrologique du sol, dans les secteurs où le creusement de pannes dunaires est envisagé et comprendra une étude d'opportunité de transférer des individus de pélobate, depuis le site impacté vers le site compensatoire, si cette espèce n'y est pas déjà implantée. Le plan de gestion sera réactualisé en 2020.
- C2 – gestion du site en faveur de la biodiversité des marais et dunes du littoral méditerranéen
 - o Limitation de la colonisation des habitats patrimoniaux par les pins et les peupliers
 - o Elimination des espèces floristiques invasives
 - o Lutte contre l'absence des facteurs de perturbation naturels : fauche mécanique des prés salés et recherche de mise à disposition de parcelles pour du pâturage par des chevaux. Cette dernière mesure est proposée par le CEN L-R. Elle ne figure pas dans l'arrêté mais constitue une garantie pour pérenniser les facteurs de perturbation naturels.
 - o Restauration de la structure des habitats dégradés.
- C3 – pérennisation de la vocation écologique du site de compensation : rétrocession foncière des parcelles compensatoires au Conservatoire du littoral, au plus tard le 31 décembre 2015
- C4 – transplantation des individus de Glaïeul douteux
- C5 – accentuer le réseau de pannes dunaires par la création de 4 pannes dunaires
- C6 – installation de 4 nichoirs artificiels pour la Huppe fasciée.

Article 2 – Mesures d'atténuation

Des mesures d'atténuation, non confiées au bureau d'étude TECTA sont également prévues à la présente convention : la Commune doit mettre en œuvre la transplantation de plants de Gladiolus dubius vers le site de compensation (mesure C4), réalise un suivi batrachologique des bassins de

rétention du lotissement nouveau (mesure S3), et poursuit après travaux une démarche d'encadrement écologique des terrains non affectés, préalablement classés en zone naturelle du PLU (mesure S3).

La Commune classe « naturels » au PLU les terrains non affectés au lotissement ; sont concernées :

- Section EC1, parcelle 16
- Section BC1, parcelle 94 et parcelle 248 (pour partie).

Article 3 – Mesures de suivi

Les mesures compensatoires font l'objet de mesures de suivi mises en œuvre par le CEN L-R.

Ces suivis concerteront :

- La méthode de gestion des prés salés halopsammophiles avec l'indicateur « densité d'espèces patrimoniales » :
 - o méthode de placettes de suivi sur les espèces *Orchis coriophora* et *Gladiolus dubius* auxquelles on pourra adjoindre *Anacamptis palustris*, *Spiranthes aestivalis* et *Epipactis palustris*.
 - o Durée de suivi : 30 ans tous les ans pendant 10 ans et tous les 5 ans par la suite
 - o Nombre de quadrats à déterminer en fonction du seuil de significativité statistique de 95 %
 - o Types de placettes à déterminer avec des témoins
- L'efficacité de la transplantation pour le Glaïeul douteux avec l'indicateur « taux de survie des cormes transplantés » :
 - o Transplantation au sein de placettes géoréférencées en nombre permettant un suivi statistique
 - o Durée de suivi : 30 ans tous les ans pendant 10 ans et tous les 5 ans par la suite
- L'efficacité du surcreusement des pannes dunaires :
 - o Suivi batrachologique du Pélobate cultripède et autres amphibiens présents visant à déterminer la vitesse de colonisation par les amphibiens, le degré d'attractivité et la viabilité de chaque panne dunaire
 - o Durée : 10 ans avec un suivi tous les ans pendant 5 ans avec bilan intermédiaire et adaptation si nécessaire, puis à T+8 et à T+10 (bilan final)
 - o Méthodologies à mettre en œuvre : point d'écoute, recherche directe nocturne, épuisement de larves, recherche des imagos, recherche d'indices de présence dans la zone d'étude et à proximité
- L'efficacité des 4 nichoirs à Huppe fasciée en établissant l'effectif de couples de Huppe nicheurs dans et hors les nichoirs
- L'efficacité de la restauration des habitats halopsammophiles avec l'indicateur « distribution du Psammodrome d'Edwards » :
 - o Dispositif de placettes de suivi de 20 m x 20 m, 10 placettes dans les milieux conservés et 10 dans les milieux restaurés
 - o Durée : 10 ans, tous les ans durant les 5 premières années avec bilan intermédiaire et adaptation si nécessaire puis à T+8 et à T+10 (bilan final).

Article 4 – Dispositions financières

4.1 – Coûts

Le coût de la mise en œuvre des mesures pour la période 2016-2020 est estimé à 78 480 € HT se décomposant en :

- 68 400 € net de taxes pour la mission confiée au CEN L-R,
- 10 080 € HT pour les investissements pris en charge par la Commune,

Auxquels s'ajoutent :

- 73.5 jours équivalent temps agents pour les travaux réalisés en régie par la Commune, comme défini en annexe 1 de la présente convention pour les 5 premières années.

Cette opération, en raison de sa modalité de mise en œuvre par cette convention et de sa durée, est déclarée net de taxe dans la comptabilité du CEN L-R, qui ne récupérera pas la TVA sur les dépenses engagées auprès des fournisseurs et prestataires au titre de cette opération.

Les montants sont exprimés en Euros Hors Taxe auxquels s'ajoutera pour les achats aux tiers refacturés à l'identique, réalisés dans le cadre d'un mandat, la TVA en vigueur payée aux fournisseurs. Ce prix inclut l'ensemble des moyens en personnel et matériel nécessaires à la complète réalisation de la mission et intègre notamment tous les frais et débours de tout ordre (ex : frais de déplacement).

Les coûts sont actualisables à la date anniversaire de la présente annexe financière et technique suivant les modalités fixées ci-dessous.

- *Les coûts sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois zéro mo de sa signature,*
- *L'index national I de référence choisi est l'index Ingénierie ING.*
- *Modalités d'actualisation des coûts :*

Le coefficient d'actualisation Cn applicable pour le calcul de l'acompte est donné par la formule suivante :

$$Cn = 0,15 + 0,85 \times In/I0$$

dans laquelle I0 et In sont les valeurs prises par l'index de référence I du présent avenant n°4 respectivement au mois zéro, et au mois n, le mois « n » étant le mois anniversaire de la signature du présent avenant

Le montant à verser pour l'année n+1 sera déterminé lors d'une revue annuelle en fonction des actions à mener.

Tout dépassement des montants définis en annexe 1, impliquant une augmentation de la participation de la Commune, devra faire préalablement l'objet d'une décision de la part de la Commune et éventuellement d'un nouvel engagement de la Commune formalisé par la signature d'un avenant.

4.2 - Règlement des indemnités au CENL-R

Pour la première année (2016), l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Acompte de 75 % après signature de la présente annexe financière et technique n°1 au 31 janvier 2016
- Solde sur présentation de justificatifs et du bilan annuel.

Pour les années suivantes (de janvier à décembre):

- Un premier acompte de 50% sera versé au 31 janvier de l'année n
- Un deuxième acompte de 30% sera versé au 30 juin de l'année n
- Le solde de l'année n en cours sera versé sur présentation de justificatifs et du bilan annuel.

Les règlements seront effectués par la Commune dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du mémoire de dépenses.

Les mémoires de dépenses seront libellées et envoyées à l'adresse suivante :

*Commune de Le Grau-du-Roi
Hôtel de Ville
1, Place de la Libération
30240 Le Grau-du-Roi*

La Commune se libérera des sommes dues par virement bancaire au bénéfice du compte CEN L-R suivant (joindre un RIB) :

*Code banque :
42559*

*Code guichet :
00034*

*N° compte :
41020005421*

*Clé RIB :
28*

Article 5 – Livrables

Tout au long de l'exécution de la convention, les livrables à établir par le CEN L-R sont :

- *un rapport annuel précisant le bilan des actions accomplies et les propositions d'actions pour l'année suivante : 31 décembre de chaque année*
- *les données collectées par le CEN dans le cadre de la réalisation de ses missions (inventaires, cartographies....) : 31 décembre de chaque année*
- *une mise à jour validée par la DREAL du plan de gestion : décembre 2020*

Article 6 - Résiliation

Dans l'hypothèse de non réalisation des engagements du CEN L-R, la Commune sera en droit de résilier la présente convention pour faute.

Dans le cas où le CEN L-R ne respecte pas une ou plusieurs obligations de la convention, et sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle de la Commune, le CEN L-R lui remboursera le solde des fonds versés, calculé au prorata de l'action effective.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée

L'annexe financière et technique entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties et se terminera le 31 décembre 2020.

Article 7 – Intégralité de la Convention initiale

La présente annexe financière et technique fait partie intégrante de la Convention initiale.

Toutes les autres clauses et conditions de la Convention initiale demeurent applicables autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente annexe financière et technique, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Le

En autant d'exemplaires originaux que de Parties, plus un original pour l'enregistrement

*Pour la Commune
Robert CRAUSTE
Maire*

*Pour le CEN L-R
Jacques LEPART
Président*

Annexe 1 – Evaluation financière de la mise en œuvre des mesures sur la période 2016-2020

Restauration d'habitats sur le site de Salouïque (28 ha pendant 30 ans)		
	jours	euros
C1- PLAN DE GESTION		
C1.1. Etat initial naturaliste du site	14	0,0
C1.2. Plan de gestion (hors état initial et volet pastoral)	7	1,5
C2- Gestion du site de compensation en faveur de la biodiversité des marais et dunes du littoral méditerranéen	17,5	51,0
C4. Transplantation des individus de Gliaieul douceur	6	3,0
C5- Crér (surcreuser) 3 paumes dunaïres	5	15,0
C6 - Installation de 4 nichoirs artificiels pour la Hipppe fasciée (1 nichoir = 20 €)	0,5	3,0
7. Suivi d'efficacité écologique sur le site de compensation	61,00	-
8. Mesures atténuation sur lot. Orchidées (S2 et S3)	19	-
9. Révision du plan de gestion (tous les 6 ans)	7	-
Coordonination	7	-
TOTAL GENERAL	144,00	73,50
TOTAL GENERAL		
TOTAL CEN L-R	32 062,50	78 480,00
TOTAL investissement Commune	9 080,00	1 000,00

Question 15 - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) : lancement d'une étude

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Le PAPPH s'inscrit dans un objectif global de réduction de l'ensemble des pollutions diffuses agricoles et non-agricoles pour une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux qui est l'un des enjeux prioritaires sur le bassin versant du Vidourle. En ce qui concerne la limitation des pollutions non-agricoles, la mise en œuvre d'un PAPPH est préconisée, afin de se préparer au passage au « zéro pesticide » qui deviendra obligatoire en 2017.

Le PAPPH est un plan communal dont les objectifs sont de limiter le recours aux intrants (pesticides, engrains) et d'économiser l'eau sur l'ensemble des espaces gérés par la commune (voirie, espaces verts, cimetière...).

Il s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car il permet de :

- faciliter l'organisation d'une gestion des espaces communaux économe en eau et sans pesticides, adaptée au contexte méditerranéen, en optimisant le budget de la collectivité et la formation des agents,
- préserver la santé des habitants et celle des agents techniques,
- pérenniser l'usage de nos captages publics d'eau potable,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau pour les milieux aquatiques,
- être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs d'engrais et de produits phytosanitaires et les inciter à faire évoluer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardins amateurs, gestionnaires d'infrastructures).

Ce Plan d'Amélioration des Pratiques, est mis en œuvre en plusieurs phases :

1- Réalisation d'un bilan approfondi de l'organisation de la collectivité et des pratiques d'entretien des espaces communaux en association avec les élus et les agents.

2- Identification des risques de transfert des pesticides vers les milieux aquatiques, des risques sanitaires et définition des enjeux par secteurs, en lien avec la qualité de l'eau, la santé des habitants et la réglementation.

3- Définition des objectifs d'entretien par secteurs avec les élus et les agents techniques.

4- Préconisations de pratiques phytosanitaires et horticoles adaptées au contexte méditerranéen, sur la base du diagnostic et des objectifs fixés. Réalisation de documents opérationnels permettant de les mettre en œuvre. Définition d'un programme de formation des agents techniques et de sensibilisation des habitants.

5- Validation du PAPPH par la collectivité.

6- Mise en œuvre du PAPPH : formation des agents techniques, sensibilisation des administrés à la démarche, application des pratiques préconisées sur les espaces communaux.

7- Suivi de la première année de mise en œuvre afin de répondre de manière concrète aux problèmes posés par les changements de pratiques.

Un appui technique, méthodologique et administratif de chacune des étapes de la démarche PAPPH peut être réalisé par l'EPTB Vidourle (Etablissement Public Territorial du Vidourle) pour ses collectivités

membres. Il fait profiter la commune de son expérience sur le lancement ou la réalisation de PAPPH sur des communes voisines.

L'EPTB Vidourle intervient gratuitement aux côtés des communes dans le cadre de ses missions, inscrites dans une gestion globale de l'eau, d'appui aux collectivités et de coordination des actions menées sur les bassins versants en faveur de la préservation des milieux et de l'amélioration de la qualité de l'eau (compétences votées par les membres respectifs de l'EPTB Vidourle et formalisées par le Contrat de rivière du bassin du Vidourle signé en 2013).

Vu l'exposé des motifs,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après examen et en avoir délibéré :

S'ENGAGE à élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) afin de limiter le recours aux intrants sur l'ensemble des espaces gérés par la commune, sous réserve d'obtenir le concours financier, pour la réalisation de certaines actions, des partenaires de l'EPTB Vidourle tels que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental du Gard, etc. ;

SOLLICITE l'appui technique de l'EPTB Vidourle en matière de suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAPPH ;

SOLLICITE le concours financier des partenaires de l'EPTB Vidourle, un soutien prévu dans le cadre du Contrat de rivière du bassin du Vidourle au titre de la lutte contre les pollutions diffuses ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de toutes les activités et prestations.

Monsieur le Maire dit que c'est une délibération très importante qui leur est proposée. Il remercie à la fois Monsieur LOUSSERT de suivre ce dossier ainsi que Madame Marièle BOURY, qui les représente à l'EPTB du Syndicat du Vidourle. Il dit que c'est un engagement qui va dans le bon sens pour le respect des milieux, permettant de s'engager sur la limitation des incidences sur la santé publique.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question 16 - Redevance pour les terrasses des commerces - Occupation du domaine public : tarifs 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 09 décembre 2015.

TARIF Occupation du Domaine Public - Budget "Commune"			
Objet	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016
TERRASSES	classe 1 (accueillant du public et donnant accès à l'intérieur du commerce, restaurants, débits de boissons, dégustations diverses, autres commerces)	49 € le m ²	49 € le m ²
	classe 2 (terrasses fermées)	111 € le m ²	111 € le m ²

A rajouter sur la délibération :

- 1) Un abattement de 30 % est appliqué pour les commerces ouverts à l'année (9 mois minimum) dès la 2ème année
- 2) Le paiement des redevances (2 possibilités) :
 - soit la totalité à la signature de la convention,
 - soit 50 % à la signature et le solde au 30 octobre au plus tard pour une convention annuelle et au 15 août pour une convention saisonnière.

Dans le cas d'un non respect des délais de paiement, des intérêts moratoires seront appliqués.
- 3) Une tarification supplémentaire fixée à deux fois le tarif TTC appliqué au m²/jour avec paiement immédiat à l'ensemble des autorisations d'Occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées

Sur proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **ADOPTER** ces propositions de tarifs.

Monsieur PARASMO revient en préambule, sur cette Commission qui s'est réunie le 09 décembre 2015 à 17.30 h. Ils ont été prévenus le lundi 07 décembre par courriel auquel il a répondu très rapidement à 18.00 h. Il attend toujours une réponse de la part de Mesdames VILLANUEVA et DUGARET puisqu'elles faisaient partie toutes les deux des destinataires de ce courriel. Dans sa réponse adressée aux services administratifs (en demandant de la faire suivre, c'est ce qui a été fait car il a appelé le lendemain), il disait que c'était, premièrement : convoquer une Commission 48 heures avant, avec leurs emplois du temps, cela fait un peu serré. Deuxièmement, avec l'horaire de 17.30 h pour les personnes qui travaille à l'extérieur, comme lui-même, c'est délicat. Troisièmement, dans le document qui leur a été transmis pour cette Commission, tous les tarifs appliqués n'avaient pas de comparatifs et ils les avaient demandés afin de faire une comparaison. Et enfin dernièrement, c'était lundi 19.00 heures, la police sonne à sa porte pour lui remettre en main propre ce qu'il avait reçu par courriel. Il trouve cela un peu exagéré de déranger la police municipale à 19.00 heures pour amener un document qu'il venait de recevoir.

C'était une remarque générale pour les 7 à 8 questions qui vont être animées.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, ce n'est pas absolument parfait et il tend à ce que les choses soient améliorées. Il entend tout à fait ses remarques.

Monsieur FABRE, dit à propos de cette question du maintien des prix en 2016 des terrasses, qu'il votera contre car l'an dernier, il y avait eu une augmentation. Alors, il reste cohérent avec l'an passé. Il ajoute que cela méritait une explication.

POUR : 28 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE.

CONTRE : 1 Daniel FABRE

Question 17 - Ventes ambulantes - Occupation du domaine public : tarifs 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 09 décembre 2015.

	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016
VENTES AMBULANTES SUR LA PLAGE	Frais de confection de dossier	17,00 €	30,00 €

A rajouter sur la délibération :

Un maximum de 10 dossiers nominatifs seront autorisés par structure (raison sociale) pour la saison sur l'ensemble des plages de la commune.

Sur proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **ADOPTER** ces propositions de tarifs.

Le Conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

Question 18 - Taxis - Occupation du domaine public : tarifs 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 09 décembre 2015.

		détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016
TAXIS	annuel		330,00 €	330,00 €

Sur proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **ADOPTER** ces propositions de tarifs.

Le Conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

Question 19 - Marchés communaux - Occupation du domaine public : tarifs 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « des marchés » s'est réunie le 14 décembre 2015.

Objet	Période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016
MARCHES COMMUNAUX				
<i>Centre ville</i>	1/1 au 30/3 et du 1/10 au 31/12	Titulaire : basse saison	2,00 €/ml	2,00 €/mètre linéaire
	1/4 au 30/09	Titulaire - Abonnement saison	2,50 €/ml	2,50 €/mètre linéaire
	1/1 au 30/3 et du 1/10 au 31/12	Passager : basse saison	2,50 €/ml	2,50 €/mètre linéaire
	1/4 au 30/9	Passager : haute saison	5,50 €/ml	5,50 €/mètre linéaire
<i>Boucanet</i>	13/06 au 18/09 (au lieu du 1/6 au 30/9 en 2015)	Abonnement en haute saison	4,90 €/ml	3,70 €/mètre linéaire
	01/01 au 12/06 et du 19/09 au 31/12 (au lieu du 1/1 au 30/5 et du 1/10 au 31/12/15)	Passager basse saison	1,80 €/ml	1,80 €/mètre linéaire
	13/06 au 18/09 (au lieu du 1/6 au 30/9 en 2015)	Passager haute saison	5,50 €/ml	5,50 €/mètre linéaire

Port Camargue	15/6 au 14/9	Abonnement saisonnier 3 mois	5,00 €/ml	5,00 €/mètre linéaire
		Passager	6,50 €/ml	6,50 €/mètre linéaire

Sur proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **ADOPTER** ces propositions de tarifs.

Monsieur le Maire, s'adressant à Madame FLAUGERE, lui dit que la Commission des marchés qui s'est réunie, est une Commission réglementaire qui invite les représentants des forains. A l'issue de cette réunion et après des échanges, ces tarifs ont été proposés et n'ont pas changés par rapport à l'année dernière, sauf sur le marché du Boucanet où il y a une volonté de redynamiser ce marché qui connaît quelques points de faiblesse. C'est vraiment en concertation avec les forains que sont proposés les tarifs énumérés ci-dessus.

Monsieur ROSSO ne comprend pas très bien. Il dit que la Commission « développement économique et touristique » s'est réunie et a arrêté des tarifs. Puis, la Commission des marchés, qui est réglementaire et dans laquelle ne siègent pas tous les membres du Conseil municipal, a amendé ce qu'avait proposé la Commission « développement économique et touristique ».

Monsieur le Maire explique qu'il a été précisé qu'à la réunion de la Commission, celle-ci faisait des propositions et que c'était la Commission des marchés qui était souveraine sur la tarification. Le règlement est tout à fait clair là-dessus.

En tous les cas, il y a un satisfecit de tous les forains à la fois sur la tarification mais aussi sur la dynamique retrouvée par rapport au réaménagement du marché du centre-ville avec sa répartition sur le parking Antonin Revest.

Le Conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

Question 20 - Petit train touristique - Occupation du domaine public : tarifs 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 09 décembre 2015.

Objet		détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016
<u>PETIT TRAIN TOURISTIQUE</u>	annuel		3 582,00 €	3 600,00 €

Sur proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **ADOPTER** ces propositions de tarifs.

Le Conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

Question 21 - Télescope - Occupation du domaine public : tarifs 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 09 décembre 2015.

Objet		détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016
<u>TELESCOPES</u>	annuel	installation sur front de mer (à l'unité)	131,25 €	150,00 €

Sur proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **ADOPTER** ces propositions de tarifs.

Le Conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

Question 22 - Taxe de séjour - Occupation du domaine public : tarifs 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 09 décembre 2015.

TARIF Taxe de séjour - Budget "Commune"			
Objet	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016
TAXE DE SEJOUR	Hôtels, résidences, meublés de tourisme ou villages de vacances sans classement ou en attente de classement	0,50 €	0,60 €
	. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1*	0,60 €	0,70 €
	. Villages de vacances 1, 2 et 3* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,90 €
	. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2*	1,00 €	1,10 €
	. Villages de vacances 4 et 5* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,25 €	1,50 €
	. Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3* et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,60 €
	chambres d'hôtes	0,22 €	0,22 €
	Port de plaisance (forfait nuitées)	0,50 €	0,60 €
	aires de campings-cars et parcs de stationnement touristiques privés sont taxables par tranche de 24 h	0,50 €	0,60 €
	Terrains de campings ou de caravanning classés 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,25 €	0,30 €

Les tarifs sont dus par nuitée et par personne.

Les exonérations autorisées sont les suivantes :

- mineurs (-18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Sur proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **ADOPTER** ces propositions de tarifs.

Monsieur PARASMO dit que tout à l'heure, ils ont voté l'augmentation du petit train touristique, soit 0,5 % d'augmentation, ce qui est normal et légal. Mais là, il constate l'augmentation des taxes de séjour d'une moyenne d'augmentation de 16 %. 16 % sur dix tarifs, c'est une moyenne, mais les plus grosses recettes sont sur des augmentations de 20 %. Après, les augmentations sur les taxes foncières, les taxes d'habitations, la taxe du foncier non bâti qui impactaient directement les Graulens, il dit que si la majorité veut une dynamique pour promouvoir la station et de redynamiser le tourisme, il laisse aux professionnels du tourisme le soin de

commenter ces 16 % d'augmentation. Il trouve que là, le bouchon est poussé un peu loin.

Monsieur le Maire lui répond qu'il leur a été laissé une situation catastrophique. Il le dit et le répète. Il n'y a qu'à entendre la Chambre Régionale des Comptes qui effectue un contrôle et ils verront ce que le rapport dira.

Il leur est laissé une dette consolidée de quasi 70 millions d'euros. Chaque année, pour le budget, ils ont plus de 5 millions d'euros d'engagés afin de rembourser la dette. Il lui dit qu'il est dans une pure attitude démagogique de leur parler d'une augmentation de 16 %, ce qui reste modique.

Monsieur PARASMO lui demande d'arrêter avec cela et de changer de registre car cela est faux.

Monsieur le Maire lui répète qui leur a été laissé une dette colossale qui de ce fait, plombe les finances publiques. Les caisses ont été vidées et c'est une réalité. Tout le monde le dit et le confirme encore. La Chambre Régionale des Comptes a étudié leur période et ils y reviendront dessus.

Monsieur PARASMO répond qu'il n'y a pas de souci et que la leur sera aussi examinée également avec les charges de personnel.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y pas de souci.

Madame FLAUGERE dit à propos de la collecte de la taxe de séjour, que normalement c'est pour la promotion de la Ville. Avec la modification qu'il est en train de se préparer avec l'Office de tourisme (puisque cela va être dissous), comment le réversement va-t-il se passer ? A-t-on le droit de le reverser au travers d'une SEM ? Ou bien après, est-ce que cela sera donné à la Communauté de Communes ?

Monsieur le Maire répond que c'est la Commue qui encaisse et qui reverse au travers d'une SEM et après, il faudra voir en fonction des évolutions.

POUR : 21 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

CONTRE : 8 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE.

Question 23 - Parking la Plage - Occupation du domaine public : tarifs 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 09 décembre 2015.

Objet	période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016
<i>La Plage</i>	Tarifs applicables du 1er janvier jusqu'à l'installation du stationnement sur voirie (horodateurs)	Camping-car : stationnement période hivernale		
		. 1ère et 2ème heure	gratuit	gratuit
		. 3ème heure	1,50 €	1,50 €
		. 4ème à 16ème heure	0,80 €	0,80 €
		. 17ème à 24ème heure	gratuit	gratuit
		Borne camping car	2,00 €	2,00 €
		Frais de renouvellement cartes abonnement en cas de perte	17,00 €	17,00 €

Sur proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **ADOPTER** ces propositions de tarifs.

Monsieur ROSSO a cru entendre que le parking de la Plage allait subir des changements de gestion et souhaite avoir des précisions.

Monsieur le Maire répond que oui, en effet, il est envisagé sur le plan technique de mettre en place des horodateurs et peut-être au-delà. Car, les lois ont changé et la Loi HAMON impose maintenant la tarification au quart d'heure. Ensuite, la loi MAPTAM va impacter aussi les PVE (Procès-Verbal Electronique), donc il y a des modifications. Le système en place est actuellement obsolète et c'est pourquoi un changement est envisagé.

POUR : 27 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE.

CONTRE : 2 Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE.

Question 24 - Totems - Occupation du domaine public : tarifs 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 09 décembre 2015.

Objet	période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016
TOTEMS	annuel	Panneau affichage installé sur mât : 1,50 hauteur x 1 m largeur maxi	120,00 €	150,00 €

Sur proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **ADOPTER** ces propositions de tarifs.

Le Conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

Question 25 - Parking Saint Vincent - Occupation du domaine public : tarifs 2016

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 09 décembre 2015.

TARIF Parking St Vincent - Budget annexe "Domaine locatif"

Objet		Détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016
Parking St Vincent	annuel	abonnement à l'année pour un emplacement de stationnement : 65 €/mois	720,00 €	780,00 €

Sur proposition de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **ADOPTER** ces propositions de tarifs.

Madame FLAUGERE dit qu'en réunion de Commission, il avait été fait référence à l'hôtel des Acacias. Est-ce qu'un contact a été pris ? Gardent-ils des places ?

Madame VILLANUEVA répond que oui, ils gardent des places mais ils étaient déjà en annuel et n'avaient aucune place saisonnière. Pour l'année 2016, ils ont demandé deux places supplémentaires.

Monsieur BERNARD, après réflexion, revient sur la question du cordon dunaire, traitée auparavant, afin d'y apporter une petite précision. Il dit que les avenants sont, certes bien réels et sont bien ceux qu'ils ont voté. Il en avait déduit que cela augmenterait la facture initiale. Or, pas du tout. Car, il pense bien se souvenir à l'ouverture des plis, que le marché était bien inférieur à ce qui avait été prévu initialement et normalement, les avenants doivent arrivés, grossso modo, dans ce qu'ils avaient prévu.

Il pense qu'il serait nécessaire et indispensable qu'ils aient tous des précisions en ce qui concerne toute cette opération importante et qu'ils leurs soient communiqué les comptes et les différents avenants intervenus, etc...

POUR : 21 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

CONTRE : 8 Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Yvette FLAUGERE.

Question 26 - Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) - Transfert de compétence au Syndicat mixte l'électricité du Gard (S.M.E.G.)

Rapporteur : Robert GOURDEL

Le Syndicat mixte d'électricité du Gard, autorité organisatrice de la distribution publique l'électricité, a engagé une réflexion sur l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et rechargeables sur le territoire départemental. Une étude a été menée afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du projet. Outre l'intérêt suscité auprès des collectivités concernées, l'état des lieux a également démontré le potentiel du département en termes d'électromobilité.

Le Comité syndical, réuni le 02 février 2015 à l'occasion de son débat d'orientations budgétaires, a validé cette proposition qui a également reçu le soutien de l'État dans le cadre du dispositif opéré par l'ADEME au titre du « programme des investissements d'avenir ».

Le S.M.E.G. a intégré cette compétence dans ses statuts ; il convient à présent que les communes acceptent de lui transférer cette délégation optionnelle. Le projet de délibération est le suivant :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Bureau syndical du S.M.E.G. en date du 31 mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'État dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME ;

Vu la délibération du Comité syndical du S.M.E.G. du 02 février 2015 approuvant les nouveaux statuts, et notamment l'article 3.2 habilitant le S.M.E.G. à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Considérant que le S.M.E.G. engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent

couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du S.M.E.G., le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du S.M.E.G. et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les deux ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement ouvert sur la voie publique (horodateur) avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière ;

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au S.M.E.G. pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- **D'ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvée par le Bureau du S.M.E.G. en date du 14 septembre 2015 ;
- De **S'ENGAGER** à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement ouvert sur la voie publique (horodateur) sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- De **S'ENGAGER** à verser au S.M.E.G. les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du S.M.E.G. du 06 juillet 2015 ;
- De **S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au S.M.E.G. ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Monsieur le Maire dit que cela permet de s'engager sur la mise en place de bornes de distribution et de charge pour les voitures électriques. Cela va donc dans le sens attendu de la maîtrise des politiques de transitions énergétiques et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. C'est un bon dispositif qui s'engage et il y aura prévu à terme (eux s'engagent sur 4) plus de 120 bornes de recharge sur un périmètre départemental intéressant.

Le Conseil municipal approuve ce dossier à l'unanimité.

Question 27 - Office de tourisme : délégation de la compétence à la SEM de Gestion et d'Exploitation du Camping de l'Espiguette (SEMGCE)

Rapporteur : Françoise DUGARET

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'extension des compétences de la SEMGECE qui pourra, pour le compte de la commune, assurer la mission de service public ainsi précisée : « accueil, information, communication, promotion développement et coordination en matière de tourisme ».

Lors du débat, un certain nombre d'interrogations légitimes ont été soulevées notamment le risque potentiel d'une promotion privilégiant le camping municipal au détriment des autres établissements touristiques.

Il doit donc être clair que les deux activités [gestion du camping et mission de service public] seront clairement distinguées, avec une comptabilité et des rapports d'activités distincts. Le rôle de la gouvernance, qui devra associer les représentants des professionnels du tourisme, sera là pour lever tout doute à ce sujet sous la présidence du maire qui en prend la responsabilité.

Il convient de souligner que le camping de l'Espiguette est utilisé pour des obligations de service public qui ne pèsent pas sur les campings privés. En effet, il héberge gratuitement les secouristes de la S.N.S.M. et les renforts estivaux de gendarmerie. Il assure également l'hébergement dans le cadre d'événements, de tournois sportifs, des centres aérés de Nîmes accueillis et du Comité de jumelage, dans le cadre d'une concurrence véritablement équitable. Cette contribution au service public devrait être chiffrée et prise en compte (elle est évaluée entre 4.000 et 5.000 nuitées par an soit un chiffre d'affaires de près de 300.000 €).

Il faut aussi mesurer qu'avec le développement des réservations et de l'accès aux informations touristiques via internet, les missions des offices de tourisme doivent évoluer et que s'il y a problème de concurrence aujourd'hui c'est à un autre niveau qu'il se situe. D'autant que l'Office de tourisme ne dispose pas de centrale de réservation et qu'un développement futur n'est pas envisagé.

Il faut également avoir à l'esprit que la commune se doit d'anticiper l'évolution juridique actuellement en cours pour se donner les moyens -quel que soit le cas de figure- de rester un acteur impliqué dans le développement touristique.

Avec un transfert partiel ou total de la compétence vers l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017, il était risqué de ne conserver qu'une structure uniquement dédiée aux compétences obligatoires d'un office de tourisme qui se trouveraient de facto absorbées au niveau intercommunal.

Enfin, avec un poste de direction unique et des moyens administratifs partagés, la solution proposée est la plus économique en matière d'argent public plutôt que de créer une nouvelle structure dont la pérennité ne peut à ce jour être garantie.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal de passer à la deuxième étape, à savoir **TRANSFÉRER** à la SEMGECE la compétence « accueil, information, communication, promotion développement et coordination en matière de tourisme » jusque là assurée par l'association et ce, prenant effet dès que les statuts de la SEMGECE auront été modifiés pour le permettre de l'exercer, ce qui devrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE rappelle qu'ils ont déjà parlé de ce dossier et elle voit qu'ils avancent un petit peu plus. Mais, elle souhaiterait qu'il soit précisé comment les fonds de l'Office de tourisme vont être transférés vers la SEM.

En même temps, est-ce qu'ils pourraient disposer d'un état financier au 31 décembre 2015 ? Et enfin, elle souhaiterait savoir si cette nouvelle SEM va prendre en charge les leasings ou les emprunts déjà en cours à l'Office de tourisme.

Madame DUGARET demandera à la direction de l'Office de tourisme de fournir cet état financier. Elle précise qu'il y aura deux comptabilités distinctes car ils ne peuvent pas faire autrement au départ.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE repose sa question concernant les leasings et les emprunts.

Monsieur le Maire demande si elle évoque quelque chose de particulier, comme l'histoire des photocopieurs.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE répond par la positive.

Monsieur le Maire explique que pour les photocopieurs, cela impacte le budget de l'Office de tourisme de 100 000 euros. Ils sont en train de réfléchir à ce qu'il pourrait être une solution pour se débarrasser de ce poids financier.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit que son souci, comme elle siège au camping de l'Espigette, c'est que cela ne vienne justement pas plomber les comptes du camping.

Monsieur le Maire répond que cela ne pourra pas se faire car il y aura deux comptabilités distinctes et ils sont en train d'étudier une solution qui permettrait de se dégager de ce poids.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande si cela passera en Commission tourisme car ce serait intéressant pour eux.

Monsieur le Maire lui dit qu'ils seront informés au fur et à mesure de cette avancée. Il comprend très bien que c'est un souci, comme pour eux aussi. Il a fait le constat au Conseil d'administration de la Régie autonome de Port Camargue la semaine dernière où sur un marché de photocopieurs avec 4 machines dont 2 couleurs, physiquement présentes dans les murs, cela revenait à 26 000 euros (contre 100 000 à l'Office de tourisme). Ils s'aperçoivent-là qu'ils traînent une situation vraiment très pénible.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE a une deuxième remarque sur cette délibération et cela concerne le transfert total ou partiel de la compétence vers l'intercommunalité. Dans le cadre de la Loi NOTRe, est-ce qu'ils ont éventuellement envisagé que le camping puisse être considéré comme une zone touristique et de fait, être transféré à la Communauté ?

Monsieur le Maire répond que cette question a été étudiée et il a été fait en sorte que dans le cadre de la Loi NOTRe et dans le cadre des transferts, il n'y ait pas de transfert de la structure camping.

Madame DUGARET dit qu'il lui semble que sur la Loi NOTRe, cela ne concerne pas les bâtiments touristiques.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit que c'est la zone d'activités touristiques qui pourrait être assimilée à de la promotion.

Monsieur le Maire estime que la zone d'activités touristique, c'est l'ensemble de la Commune.

Monsieur PARASMO aurait aimé avoir des éléments et un bilan sur cette histoire de SEM, quand ils les détiendront bien-sûr car il ne voit pas trop où ils veulent en venir avec cette SEM et ses deux comptabilités. Car une SEM, c'est une entité et cette entité va prendre la totalité de l'Office de tourisme et du Camping, s'il a bien suivi les débats. Et après, il y aura deux comptabilités à l'intérieur de la même entité, c'est ce qu'il a du mal à comprendre.

Monsieur le Maire explique que la SEM peut avoir une partie qui est celle du service public qui ne sera pas assujettie à la TVA, c'est un point d'intérêt. Tout cela a été étudié par un avocat qui les accompagne pour justement border ces préconisations. Ils envisagent d'avancer de cette façon-là.

Monsieur PARASMO dit qu'au moment de rendre un bilan d'exercice au bout d'un an, il va y avoir un bilan de la SEM qui va comprendre deux entités. Il prend un exemple de la SEM avec la partie comptabilité du camping qui dégage un excédent de 100 000 euros et la SEM, côté Office de tourisme qui dégage un déficit de 100 000 euros. C'est n'importe quoi, mais voilà, ce qu'il ne comprend pas, ce sont ces deux comptabilités dans un seul établissement.

Monsieur Maire répond que cela peut arriver qu'ils se trouvent dans une situation comme celle-là.

Monsieur PARASMO dit qu'à ce moment-là, l'exercice de la SEM sera de zéro. Donc, quelque part, comme la remarque qu'à fait sa collègue, l'excédent du camping comblera le déficit de l'Office de tourisme. Ou bien le déficit de l'Office de tourisme plombera l'excédent du camping.

Monsieur le Maire répond que la mission de service public ne doit pas être en déficit.

Monsieur SARGUEIL demande si la structure de l'Office de tourisme aura un loyer à travers le camping. Y aura-t-il des compteurs, comment va-t-elle payer ?

Madame DUGARET répond que depuis trois semaines, le personnel administratif de l'Office est installé au camping et l'Office a loué des algécos. Il n'y a pas de loyer car l'Office a ses propres bureaux.

Monsieur SARGUEIL insiste en disant qu'il y a une occupation avec de l'électricité, de l'eau, il y a donc une décharge.

Madame DUGARET dit qu'en analytique, il va être déterminé la partie de l'Office. Le choix de la SEM est d'être prêt en cas de transfert partiel de compétence à l'intercommunalité, de faire des économies d'échelle mais tout sera ventilé.

Monsieur PARASMO dit que c'est un peu normal car s'il y a deux comptabilités, forcément, il va falloir faire des répartitions sinon il y aurait qu'un budget.

Monsieur le Maire dit que cela va fonctionner. Ce dispositif qui a été monté est complètement cadré. Il est étudié par des juristes, des avocats qui les conseillent là-dessus afin que tout soit clair et transparent et conforme à la légalité.

Monsieur ROSSO pose une question qu'il estime toute simple, banale et basique. Cette SEM, sera-t-elle une nouvelle SEM ?

Monsieur le Maire répond que non, ce sera la SEM existante mais élargie.

POUR : 22 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Daniel FABRE.

CONTRE : 5 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO,

ABST : 2 Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE.

Question 28 - Cession d'un local à usage d'entrepôt artisanal rue des Lamparos : vente Keveen MOUREN à Julien AGUILAR

Rapporteur : Michel BRETON

M. Keveen MOUREN souhaite céder à M. Julien AGUILAR les constructions consistant en un bâtiment à usage artisanal sis 9006 Rue des Lamparos -implanté sur la parcelle cadastrée section BM n° 39- pour une superficie totale de 43 m².

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent aux parcelles propriété de la Commune qu'elle loue en vertu d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans qui a commencé à courir le 1^{er} Janvier 1989 pour finir le 31 Décembre 2087 sur lequel sont édifiées les constructions vendues.

Dans le cadre de cette cession la Commune est sollicitée afin :

- D'agrérer la cession du droit au bail susvisé au profit du cessionnaire susnommé pour l'exercice dans les locaux vendus des activités initialement prévues à usage d'entrepôt artisanal et destinés par le preneur à «l'exploitation d'une école de sports nautiques, vente et location de produits, équipements, articles de sports et loisirs, nautisme et sportwear ».

Le loyer de base (valeur 2015) a été fixé à 1,80 € H.T. le m² (*base indexée sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction du 3^{ème} trimestre 2012 s'élevant à 1648 - révision triennale*) applicable aux parcelles pour une surface de 43 m², soit un loyer indexé -pour l'année 2015- de 77,40 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'au regard du changement de destination, le loyer soit révisé et fixé à 3,70 € H.T. le m². Ce loyer ainsi défini serait indexé sur l'ICC.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire :

Il est demandé au Conseil municipal de se **PRONONCER** sur cette affaire et de **DÉFINIR** une tarification adaptée au changement d'affectation des locaux.

Madame FLAUGERE constate des cessions dans ce secteur sont régulièrement actées. Normalement, il avait été dit qu'ils feraient une réunion afin de pouvoir un peu discuter sur le futur de cet endroit. Mais, à mesure que les mois passent, il n'y a toujours pas de réunion envisagée et il n'y aura plus de vente à réaliser.

Monsieur le Maire dit que cela pourra être mis à l'ordre du jour de la prochaine Commission « développement économique et touristique ». Il a été établi un zonage avec une cohérence pour établir les augmentations de loyer. Ils peuvent se féliciter que globalement dans ce secteur, il y ait une dynamique économique qui est intéressante. Actuellement, il se voit des changements de destination ainsi que des activités solides se développer.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

Question 29 - Cession de parcelles - Zone artisanale Port pêche : vente SCI PPL à PABICH

Rapporteur : Michel BRETON

Mme Liliane MILLIEN -gérante de la SCI PPL- souhaite céder à M. et Mme Claude PABICH les constructions consistant en un bâtiment à usage artisanal sis Quai Christian Gozioso, implanté sur les parcelles cadastrées section BM n° 19, 24 et 25 ainsi qu'une parcelle non bâtie cadastrée BM n° 26 en nature de parc pour bateaux, pour une superficie totale de 1.997 m².

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent aux parcelles propriété de la Commune qu'elle a cédé en la forme d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 1986 pour finir le 31 décembre 2084 sur lequel sont édifiées les constructions vendues.

Dans le cadre de cette cession la Commune est sollicitée afin :

- D'agrémenter la cession du droit au bail susvisé au profit du cessionnaire susnommé pour l'exercice dans les locaux vendus des activités initialement prévues à usage d'entrepôt artisanal et destinés par le preneur à « vente et parc de bateaux ».

Le loyer de base (valeur 2015) a été fixé à 1,76 € H.T. le m² (*base indexée sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction du 3^{ème} trimestre 2012 s'élevant à 1648 - révision triennale*) applicable aux parcelles pour une surface de 1.997 m², soit -pour l'année 2015- un loyer indexé de 3.514,72 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal que sans changement de destination, le loyer soit révisé et fixé à 3,00 € H.T. le m² bâti et reste inchangé pour la partie de 488 m² de terrain non bâti. Ce loyer ainsi défini serait indexé sur l'ICC.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire :

Il est demandé au Conseil municipal de se **PRONONCER** sur cette affaire.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

Question 30 - Port de pêche : tarifs 2016

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs du port de pêche sur lesquels s'est exprimé le Conseil portuaire réuni le **09 décembre 2015** et qui seront mis en application à compter du 1^{er} janvier 2016 comme présentés ci-dessous :

Appontements pour les petits métiers (contrats non soumis à T.V.A.)		
Descriptif	Tarifs 2015	Tarifs 2016 + 2 %
Jusqu'à 6 mètres (forfait annuel)	82,06 €	83,70 €
Participation aux frais d'entretien	39,39 €	40,17 €
Soit un total de :	121,45 €	123,87 €
De 6,01 à 15 mètres (prix au mètre)	16,40 €	16,72 €
+ partie fixe	75,20 €	76,70 €
+ participation entretien	39,39 €	40,17 €
+ participation électricité	82,06 €	83,70 €

Chalutiers (contrats non soumis à T.V.A.)		
Descriptif	Tarifs 2015	Tarifs 2016 + 2 %
Plus de 15,01 mètres (prix au mètre)	14,55 €	14,84 €
+ partie fixe	181,99 €	185,62 €
+ participation entretien	118,38 €	120,74 €
+ participation électricité pour les chalutiers n'ayant pas de compteur individuel	149,41 €	152,39 €

Contrats particuliers (contrats non soumis à T.V.A.)		
Descriptif	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Coop. Avitaillement La Graulenne	210,61 €	210,61 €
So.Co.Map. quai Général de Gaulle	828,10 €	828,10 €
So.Co.Map. ancien phare	434,02 €	434,02 €
So.Co.Map. cuve 5.000 l quai Ch. Gozioso	1 123,44 €	1 123,44 €

Pontons promenade en mer (T.V.A. 20 %)		
Descriptif	Tarifs 2015	Tarifs 2016 + 5 %
Partie fixe	296,11 €	310,91 €
Partie variable (le m linéaire)	20,07 €	21,07 €
+ participation aux frais d'entretien	40,95 €	42,99 €

Mise en location de pontons situés dans la darse du port de pêche (+ T.V.A. 20 %)		
Descriptif	Tarifs 2015	Tarifs 2016 + 10 %
Stationnement des bateaux de plaisance sous contrat longue durée en fonction des places disponibles : tarif HT par mètre et par jour	0,60 €	0,66 €
Descriptif	Tarifs 2015	Tarifs 2016 + 3 %
Mise à disposition d'un ponton à un professionnel : tarif forfaitaire HT	1 298,29 €	1 337,23 €
Descriptif	Tarifs 2015	Tarifs 2016 + 10 %
Stationnement passager pour tous types de bateau : tarif HT par mètre et par jour	5,20 €	5,72 €

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'**ADOPTER** ces tarifs au 1^{er} janvier 2016.

Madame FLAUGERE constate qu'il avait été dit en réunion de Commission, qu'il n'y aurait pas d'augmentation.

Monsieur le Maire répond qu'en Commission, cela avait été évoqué et non pas affirmé. Encore une fois, le Conseil portuaire est souverain et a débattu des tarifications. Il se souvient qu'il avait été dit, dans le cadre de la Loi NOTRe, que la probabilité était que ce soit la nouvelle grande Région qui reprenne le port de pêche, actuellement dépendant du Conseil départemental qui ne se repositionne pas. Il avait été dit qu'ils allaient réfléchir et voir ce qui allait se passer. Pour autant, ce n'est pas pour cette raison qu'il ne doit pas y avoir une augmentation de tarifs.

Monsieur PARASMO, dit au sujet du port de pêche qui est une concession départementale, que c'est la Région normalement qui récupère les ports, sauf à dire les villes détentrices de ces ports qui demandent à les garder. Quelle est la position aujourd'hui de la ville ?

Monsieur le Maire dit que la position de la ville, c'est de ne pas garder l'infrastructure. Si la Commune devait garder l'infrastructure portuaire port de pêche en direct, elle serait en difficulté lorsqu'il s'agirait vraiment de rénover et de lancer les grands travaux, comme le dragage, la réfection des quais, les travaux de réfection des môle. C'est pour cette raison qu'ils ne souhaitent pas se positionner pour reprendre l'infrastructure en direct et c'est la Région qui la prendra. Par contre, ils verront avec la Région les modalités de conventionnement et ils souhaitent toujours être actifs sur ce port à peu près dans le périmètre que ce qui avait été établi dans la concession avec le Département comme pour le petit entretien, la surveillance. Ils se préparent à cela et la Commune souhaite rester présente et ne pas tout lâcher à la Région.

A ce propos, il y a eu une réunion avec Monsieur Léopold ROSSO qui préside cette Commission maintenant et ce, pendant cette période de transition. Le Conseil départemental les a informés qu'ils avaient lancé une étude complète sur le pont tournant, à savoir le dépôt du pont, le sablage, repeindre le pont mais aussi s'assurer de la bonne stabilité des points d'appuis sur la rive droite et la rive gauche. Ils s'engageraient, dans le cadre du transfert à accompagner le dossier pour qu'il puisse être financé. Voilà un exemple sur lequel la Commune ne pourrait pas faire face seule à de tels travaux. Ce dossier est bien suivi et ils vont bien le suivre pour que dans les prochains temps, ce pont puisse être remis à neuf ainsi que les voies adjacentes.

POUR : 28 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE.

CONTRE : 1 Daniel FABRE.

Question 31 - Port de pêche - Activités hors port de pêche : Tarifs 2016

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs Hors Port de Pêche sur lesquels s'est exprimé le Conseil portuaire réuni le 09 décembre 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2016.

Activités hors port de pêche (+ T.V.A. 20 %)		
Descriptif	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Amicales 1 et 2 (forfait)	292,17 €	292,17 €
Participation aux frais d'entretien	40,14 €	40,14 €
A.O.T. chantiers navals - prix au m² HT (+ T.V.A. 20 %) + 3 %		
Chantier SPANO		

Eau : 857 m ²	4,43 €	4,56 €
Terre-plein : 237 m ²	1,17 €	1,20 €
Chantier PABICH		
Eau : 192 m ²	4,43 €	4,56 €
Terre-plein : 787 m ²	1,17 €	1,20 €
Appontement fixe : 54 m ²	1,17 €	1,20 €

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'**ADOPTER** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

POUR : **28** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE.

ABST : **1** Daniel FABRE.

Question 32 - Pontons du Vidourle - Emplacements : Tarifs 2016

Rapporteur : Robert GOURDEL

54 emplacements sont disponibles sur le bassin du Vidourle. Les modalités d'octroi sont les suivantes : bateau jusqu'à 8 mètres de long et pour une largeur maximum de 2,50 mètres, avec 1 mètre maximum de tirant d'eau. La tarification a été élargie :

Avril - mai - juin - septembre - octobre			Juillet et août	Forfait 6 mois du 1 ^{er} avril au 15 octobre 2016
Jour	Semaine	Mois	Escale au mois	
10 €	70 €	280 €	400 €	680 € 2015 : 680 €

Une caution de 30 € sera demandée contre remise des clefs ; elle sera encaissable au cas où la clef n'est pas rendue au 15 novembre.

Un contrat type fixe les conditions d'occupation et les obligations des usagers et de la commune pour la saison 2015.

Il est également envisagé la création de 10 postes d'accostage en face du restaurant « Le Palangre » ; l'attribution sera régie par le règlement intérieur (bassin de plaisance/Amicale Le Grau-du-Roi).

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'**ADOPTER** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Madame FLAUGERE demande à propos des 54 emplacements du bassin du Vidourle, si ceux qui sont à côté de la base nautique sont compris.

Monsieur le Maire répond que non, il s'agit simplement des pontons.

POUR : **28** MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE.

ABST : **1** Daniel FABRE.

Question 33 - Port de pêche - Pontons commerciaux : tarifs 2016

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Des dispositions ont été prises pour l'encaissement des redevances des pontons commerciaux. Le Conseil portuaire s'est réuni le 09 décembre 2015.

Nom de l'établissement	Superficie terrasse en m ²	Rappel des tarifs 2015	Année 2016 / tarifs au m ² en € H.T. (+ 3 %)
Bar LE COMMERCE (*)	70,10	45,79	47,16
Restaurant LE GRAND SUD (terrasse fermée) (*)	93,12	110,19	113,49
Dégustation HUÎTRE RIEUSE (terrasse fermée)	20,00	110,19	113,49
Bar LA MARINE (*)	60,00	45,79	47,16
Bar - Restaurant LE FRANCE (terrasse fermée) (*)	54,12	110,19	113,49
Dégustation L'AQUARIUM (terrasse fermée)	20,00	110,19	113,49
CAFÉ DE PARIS	70,80	45,79	47,16
LE 19 (terrasse fermée)	27,14	110,19	113,49
Restaurant LE GALION (terrasse fermée) (*)	50,96	110,19	113,49
Bar L'ANGLETERRE (Anc. La Voile / terrasse fermée) (*)	63,84	110,19	113,49
LE RESTO DU PORT (terrasse fermée) (*)	41,05	110,19	113,49
Bar LE MODERNE (terrasse fermée) (*)	36,22	110,19	113,49
Restaurant LE PHARE (terrasse fermée) (*)	33,80	110,19	113,49

* Les établissements ouverts à l'année bénéficient de 30 % de remise.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'**ADOPTER** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

POUR : 26 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO,

CONTRE : 3 Daniel FABRE, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE.

Question 34 - Régime indemnitaire : modification

Rapporteur : M. le Maire

Le régime indemnitaire désigne l'ensemble des primes dont peuvent bénéficier les agents publics, celles-ci étant différentes selon les filières (administrative, technique, culturelle, ...) et selon le grade.

A terme, l'ensemble des primes doit être remplacé par un régime de prime commun qui sera basé sur une part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, et une part liée à l'engagement professionnel, la RIFSEEP.

Cette évolution s'inscrit dans la logique de sortir d'un système d'attribution des primes discrétionnaire et sans aucun lien direct avec la qualité du service public rendu.

M. le Maire souhaite faire évoluer les primes actuellement en vigueur au sein de la commune pour aller dans ce sens et parvenir à terme à mettre en place des règles d'attribution des primes transparentes et les plus objectives possibles avec, à la clé, un souci d'équité et d'efficacité.

A l'heure actuelle, au sein de la commune sont instaurées pour la filière technique deux primes permettant cette logique, l'ISS [indemnité spécifique de service] et la PSR [prime de service et de rendement].

Dans une première étape, il est donc proposé que pour l'ensemble des agents de catégorie A (hors filière médicosociale et sportive), soient mis en place les régimes de primes permettant d'établir un lien avec les responsabilités et les sujétions effectives, ainsi qu'avec l'engagement professionnel, ces régimes de primes se substituant à ceux existant préalablement ainsi qu'à la prime de fin d'année.

Il est donc proposé d'instaurer la PFR [prime de fonction et de résultats] pour les attachés et ce en lieu et place des IFTS [indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires], de l'IEMP [indemnité d'exercice de mission des préfectures] et de la prime annuelle et également d'instaurer l'IPF [indemnité de performance et de fonction].

En ce qui concerne la PFR, il y a deux parts :

- Une part « fonctionnelle » liée aux sujétions, expertise, responsabilités liés aux fonctions exercées ;
- Une part « résultats » liée à l'évaluation individuelle et notamment à la façon de servir.

L'attribution se ferait sur les bases suivantes :

pour les attachés principaux, la part fonctionnelle annuelle sera basée sur le montant de référence de 2.500 € brut auquel s'appliquera pour les responsables de service un coefficient qui variera entre 5 et 6 selon le niveau de responsabilité et le fait qu'ils bénéficient ou non de la NBI d'encadrement.

Pour les autres attachés principaux, le coefficient variera entre 1 et 3 selon le niveau de responsabilité personnelle ; exposition à risque pénal, financier...

En ce qui concerne le part résultats individuels, pour les attachés principaux responsables de service, le montant de référence sera de 550 € brut et pour les autres attachés principaux il sera de 1.000 € brut.

A ce montant de référence sera appliqué le coefficient suivant :

- Objectifs totalement atteints	6
- Objectifs essentiellement atteints	5
- Objectifs partiellement atteints	4
- Objectifs insuffisamment atteints	2
- Objectifs non atteints	0

Pour les attachés, la part fonctionnelle annuelle sera basée sur le montant de référence de 1.750 € brut auquel s'appliquera pour les responsables de service un coefficient qui variera entre 5 et 6 selon le niveau de responsabilité et le fait qu'ils bénéficient ou non de la NBI d'encadrement.

Pour ceux qui ont une fonction de chargé de mission/suivi de projets, le coefficient sera de 3, pour ceux qui ont une expertise spécifique, il sera de 4 et pour les autres cas de 1.

En ce qui concerne la part résultats individuels, pour les attachés responsables de service, le montant de référence sera de 500 € pour les chargés de mission/suivi de projets il sera de 1.000 € brut pour tous les autres cas il sera de 650 € brut.

A ce montant de référence sera appliqué le coefficient suivant :

- Objectifs totalement atteints	6
- Objectifs essentiellement atteints	5

- Objectifs partiellement atteints	4
- Objectifs insuffisamment atteints	2
- Objectifs non atteints	0

Pour le cadre d'emploi des ingénieurs :

Ingénieur en chef assurant la direction général des services

Part fonctionnelle de l'IPF : montant de référence 4.200 € brut annuel avec un coefficient de 3 (le maximum légal étant de 6)

Part performance de l'IPF : montant de référence 4.200 € brut annuel le coefficient appliqué sera :

- Objectifs totalement atteints	3 (le maximum légal étant de 6)
- Objectifs essentiellement atteints	2,5
- Objectifs partiellement atteints	2
- Objectifs insuffisamment atteints	1
- Objectifs non atteints	0

Ingénieur principal

La part fixe liée aux fonctions correspondra pour les responsables de service au montant maximum d'ISS au taux moyen avec un coefficient de 122,5 % pour l'encadrement de + de 50 agents et un coefficient de 110 % pour la mise en œuvre de compétences spécifiques.

La part variable liée aux résultats correspondra pour le responsable de service au montant de référence maximum PSR (2817 € brut annuel) auquel s'appliquera le coefficient :

- Objectifs totalement atteints	2 (le maximum légal étant de 2)
- Objectifs essentiellement atteints	1,5
- Objectifs partiellement atteints	1
- Objectifs insuffisamment atteints	0,5
- Objectifs non atteints	0

Ingénieur

La part fixe liée aux fonctions correspondra pour le responsable de service au montant maximum d'ISS au taux moyen et à 50 % du montant maximum d'ISS au taux moyen pour les chargés de mission/suivi de projet.

La part variable liée aux résultats correspondra au montant de référence maximum de PSR (1.659 € brut annuel) pour les chargés de mission/suivi de projet et 1.500 € brut annuel pour les responsables de service.

Le coefficient appliqué selon l'atteinte des objectifs sera appliqué selon les mêmes critères que pour les ingénieurs principaux.

En ce qui concerne les modalités de versement, la part liée aux fonctions sera versée mensuellement, la part liée aux résultats pourra faire l'objet d'avances, mensuelles ou trimestrielles, sur la base de l'évaluation de l'année précédente (au maximum sur celle correspondant à des objectifs essentiellement atteints), le solde sera versé en fin d'année sur la base de l'évaluation annuelle déduction faite des avances.

Ces dispositions ont été soumises au Comité technique du 09 décembre 2015 qui les a approuvées.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est donc demandé au Conseil municipal d'**APPROUVER** la mise en œuvre de la prime de fonction et de résultats pour les attachés administratifs et de l'indemnité de performance et de fonction, de

l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement pour les ingénieurs selon les critères fixés plus haut et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire demande l'autorisation, si personne ne voit d'inconvénient, que Monsieur le Directeur Général des Services puisse, sur des éléments d'une technicité importante, bien vouloir l'assister dans les réponses qu'il pourrait apporter.

Monsieur ROSSO pense qu'effectivement, l'aide du Directeur Général des Services sera nécessaire. Il donne le discours suivant :

« Vous nous proposez d'instaurer la PFR (Prime de Fonction et de Résultats) à la place des autres primes déjà en fonction actuellement, la prime annuelle y compris et pour l'ensemble de la catégorie A. Cela appelle de notre part, les observations suivantes :

Tout d'abord, bien que le CTP ait été consulté, il nous semble que la concertation nécessaire à un tel changement mérite plus de temps et d'explications.

Ensuite, il nous semble vraiment inopportun de l'instaurer dans le contexte actuel, compte tenu de son abrogation prochaine au profit du RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel) dont le décret d'application a été publié le 15/12/2015 pour un passage au 01/janvier 2017 (soit dans 1 an).

Enfin, il nous paraît inconcevable même par anticipation, de ne concerner que la catégorie A (une douzaine de personnels en contact direct avec l'exécutif car chargé d'appliquer ses orientations politiques) sans marge de négociation, même si la Loi prévoit aucune baisse lors du passage RIFSEEP.

En conclusion, au regard des nouvelles dispositions du régime indemnitaire, il nous paraît nécessaire de se presser lentement, car rien ne s'oppose au maintien du régime indemnitaire actuel à court ou moyen terme.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de surseoir à cette décision en retirant cette nouvelle délibération, car ce sera une nouvelle délibération qui remettra en cause les acquis de la délibération précédente, parce que cela va s'asseoir comme Monsieur le Maire l'a indiqué dans son exposé sur une part fixe et une part variable, comme le sera la RIFSEEP, puisqu'elle sera, elle, assise sur une IFSE (Indemnité de Fonction et de Sujétions d'Expertise) et un CIA (Complément Indemnitaire Annuel. Donc, il nous semble vraiment inopportun à ce jour de changer le régime indemnitaire de notre collectivité du fait de son abrogation prochaine sur ce que vous proposez dans l'année, car la PFR va être abrogée au profit du RIFSEEP. Une année nous semble peut-être suffisante pour avoir un peu plus de concertation, un peu plus d'explication, un peu plus de pédagogie pour éviter toutes les interrogations que l'on peut voir naître et se poser. Tout cela n'est pas dans la polémique, mais c'est tout à fait dans la sérénité et dans la réalité que nous vous demandons solennellement de retirer cette délibération. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire dit qu'il ne retirera pas cette délibération, mais, il va leur être expliqué pourquoi. La philosophie de cette modification qui n'est qu'une étape effectivement et qui va s'instaurer à partir de l'année prochaine, sans stigmatisation aucune, est dans une volonté d'évolution. Elle s'adresse aujourd'hui dans une première étape, à 12 cadres de la collectivité. Elle va s'appliquer dans un premier temps pour les cadres A, sera ensuite appliquée aux cadres B et aux catégories C, introduisant de ce fait, de l'équité et aussi de la justice pour un bon nombre d'agents qui ne bénéficient pas de primes. Sur la base de ce schéma qui est aussi de pouvoir attribuer avec cette formule de part fixe et de part de notation, quelque chose qui lui paraît très cohérent.

Quant à l'échange et à la concertation, oui effectivement, il y a eu des discussions en amont du CT (Comité Technique), puis il y a eu un passage en CT. Ensuite, il a demandé à ce que toutes les personnes concernées puissent être reçues individuellement (le DGS l'avait soumis également) de manière à ce qu'ils reçoivent tous les éléments pour être tout à fait rassurés sur la démarche. Mais, il va donc demander à Monsieur le Directeur Général de leur donner quelques éléments sur la philosophie générale de ce changement.

Monsieur le Directeur Général des Services prend la parole et s'exprime.

Ce régime indemnitaire n'est pas un sujet simple car comme il a été dit à peu près dans la note, chaque filière et chaque grade ont pratiquement leur régime indemnitaire spécifique et qu'effectivement, cela est assez difficile de s'y retrouver. Sachant qu'ils vont vers un régime

indemnitaire qui devra, et c'est à son avis, une très bonne évolution, fonctionner avec deux parts, une part liée aux responsabilités et une part liée à l'atteinte d'objectifs. Personnellement, dans la précédente collectivité où il était, il avait mis cela en place depuis plus de 10 ans car cela lui paraissait nécessaire. En accord avec les Elus, le régime indemnitaire des cadres sera transparent car il est beaucoup plus élevé que les autres et c'est de l'argent public. Il trouve cela normal que cela soit affiché, le sien était connu de tous et de tous temps. Il trouve que c'est une bonne chose et comme quand ils sont à Le Grau du Roi, avec des régimes indemnités qui sont plutôt dans la partie haute de la moyenne, il faut qu'il y est une part qui soit liée à l'obtention ou à l'atteinte d'objectifs et que ce régime indemnitaire ne soit pas finalement totalement indépendant de la façon de servir ou des responsabilités qu'ils ont.

Il est vrai qu'ils auraient pu attendre 1 an. Il pense qu'il y a un intérêt pour lui de le faire plus tôt, c'est qu'il y a beaucoup de changements qui doivent s'opérer dans la gestion du personnel, notamment cette année avec la mise en place de discussions avec le CT, une nouvelle modalité d'évaluation des agents de catégories B et C, notamment en sortant un peu du système obsolète de la note qui permet à la fin d'avoir entre 18 et 20 (comme à l'école des fans), la prime à l'ancienneté et que cela soit un peu déconnecté d'une évaluation véritablement pertinente.

Par exemple, pour les agents de catégorie C, il a été mis en place 6 critères très précis et très objectivables car la difficulté pour une note, que ce soit 4 ou 5, à un moment donné, cela ne veut pas dire grand-chose. Par exemple pour un agent, où il a été essayé de poser les choses, pour l'assiduité et l'absentéisme, en 3 appréciations très caricaturales :

- agent jamais absent et très assidu,
- agent avec quelques retards,
- agent avec des retards anormaux.

Il est vrai que c'est caricatural mais à un moment donné, le service public, c'est de l'argent public, pris dans la poche de tous les contribuables. Chaque euro doit être justifié et notamment pour les plus gros régimes indemnités. C'est pourquoi, il a souhaité que la moitié de son régime indemnitaire à lui soit lié au fait d'atteindre des objectifs ou pas et pas des objectifs « tarte à la crème », des objectifs concrets en terme d'économie, des objectifs concrets en terme de gestion du personnel, de respect des normes qui engagent parfois la responsabilité pénale des Elus.

Pour lui, il n'y a pas de délais pour cela. Ils sont dans une situation économique où les ressources des collectivités se restreignent. La Commune va devoir faire des économies importantes, ne serait-ce que par la diminution des dotations de l'Etat et dans ce contexte, chaque euro d'argent public doit être justifié. Donc, il n'y a pas de délais pour justifier de l'argent public.

Monsieur ROSSO souhaite rajouter quelque chose. Il ne doute pas de la volonté exprimée par le Directeur Général des Services. Toutefois, il reste persuadé que s'il y a eu une concertation en amont, comme cela a été dit tout à l'heure, il ne voit pas pourquoi ils ont été reçus après, puisqu'ils ont dû comprendre où s'ils ne comprenaient pas, c'est que les explications n'ont pas été bonnes.

Monsieur le Maire lui dit qu'il a raison et rectifie. Ce sont avec les représentants syndicaux en amont qu'il y a eu discussion mais pas de façon individuelle. Il y a eu ensuite le CT et une proposition de rendez-vous individualisés. C'est la séquence.

Monsieur ROSSO trouve dommageable que les règles du jeu soient changées. Même si la PFR ressemble à la RIFSEEP, il n'est pas spécialiste là-dedans, c'est peut-être un premier pas, mais il trouve que ça se fait rapidement et du fait que cette PFR va disparaître au profit de la RIFSEEP dans l'année avec comme date butoir le 1^{er} janvier 2018. Ce qui est rassurant, c'est que la Loi dit normalement qu'il n'y a pas de baisse de régime indemnitaire pour ceux qui l'avait.

POUR : 21 MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Anne-Marie BINELLO, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien VIGOUROUX, Claudette BRUNEL, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Roselyne BRUNETTI, David SAUVEGRAIN, Guillaume PIERRE-BES, Marielle BOURY, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

CONTRE : 5 Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Alain GUY, Philippe PARASMO.

ABST : 3 Daniel FABRE, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Yvette FLAUGERE.

Question 35 - Mise à disposition : convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que la mise à disposition de Monsieur Erik SAVARIN, par la Communauté de Communes du Pays de Lunel auprès de la Commune, se termine le 31 décembre 2015.

Pour rappel, dans le cadre d'une mise à disposition, l'agent est rémunéré sur la base de son grade et de son ancienneté par sa collectivité d'origine et sa collectivité d'accueil lui rembourse la charge correspondante.

L'agent, dont la carrière et le régime disciplinaire restent gérés par la collectivité d'origine, est par contre soumis aux modalités de fonctionnement (horaires, congés, organigramme, règlement intérieur,...) de la collectivité d'accueil.

La durée maximum d'une mise à disposition est de 3 ans (renouvelable), l'agent a, par courrier du 27 octobre 2015, demandé le renouvellement de sa mise à disposition en accord avec Monsieur le Maire, pour cette durée, dans le cadre d'un temps plein, demande qui a été soumise à la Commission paritaire du Centre de gestion de l'Hérault, comme le prévoient les textes.

En ce qui concerne son régime indemnitaire, il est proposé qu'il soit géré et attribué par la Commune dans la mesure où il sera variable en fonction de l'atteinte d'objectifs à fixer par le Maire.

Pour information, les compléments de rémunération correspondants seront conditionnels à 50% selon les objectifs fixés par le Maire et même en cas d'obtention à 100 %, son régime indemnitaire sera inférieur de 7,3 % aux compléments de rémunération de son prédécesseur (et il correspondra à la moitié du régime indemnitaire maximum auquel son grade lui donne droit). Sa rémunération de base (versée par la collectivité d'origine) au 31 décembre 2015 correspond à son grade et ancienneté, à savoir indice brut 852, indice majoré 696, soit 3 222,68 € bruts (avec un supplément familial de 273,05 bruts).

Le projet de convention ci-joint précise les modalités de la mise à disposition.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'**APPROUVER** cette la convention et de l'**AUTORISER** à conclure toutes les formalités en relation avec cette mise à disposition.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE émet une remarque et demande pourquoi avoir recours encore à une mise à disposition et pourquoi ne pas intégrer cette personne.

Monsieur le Maire répond que Monsieur SAVARIN est trop gradé et que s'il est intégré maintenant, cela leur coûterait plus cher.

Monsieur PARASMO demande si le Directeur Général des Services va toucher la PFR et s'il a un appartement de fonction.

Monsieur le Maire répond que non car il fait partie de la filière des ingénieurs et oui, il aura un appartement de fonction.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE Monsieur Erik SAVARIN
Ingénieur en Chef de Classe Normale**

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, représentée par Monsieur Claude ARNAUD, agissant en sa qualité de président,

Et,

La commune du Grau du Roi, représentée, Monsieur Robert CRAUSTE, en sa qualité de Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes du Pays de Lunel met **Monsieur Erik SAVARIN**, ingénieur en chef de classe normale titulaire, à la disposition de la commune du Grau du Roi pour exercer des fonctions de coordination, analyse des projets et aide à la décision, élaboration de stratégies financières et managériales, planification stratégique, à la direction générale des services à compter **du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.**

ARTICLE 2 : conditions d'emploi

Pendant toute la durée de la présente mise à disposition, le travail de **Monsieur Erik SAVARIN** est organisé par la commune du Grau du Roi selon les modalités d'organisation du temps de travail et de congés en vigueur au sein de la commune du Grau du Roi. Les congés étant octroyés par Monsieur le Maire de la commune du Grau du Roi, en fonction des nécessités de service.

ARTICLE 3 : rémunérations et charges

La Communauté de Communes du Pays de Lunel versera à **Monsieur Erik SAVARIN** la rémunération correspondant à son grade d'origine, indice brut 852, indice majoré 696 soit 3 222,68 € bruts et, et à la mère de ses enfants le supplément familial d'un montant brut mensuel de 273,05 € (valeur selon la réglementation en vigueur par rapport au nombre d'enfants assujettis).

La commune du Grau du Roi versera à **Monsieur Erik SAVARIN** le régime indemnitaire instauré au sein de la commune et correspondant à son grade et missions qui lui sont confiées. Elle indemnisera l'agent des frais et sujétions auxquels il s'exposera dans l'exercice de ses fonctions.

La commune du Grau du Roi remboursera à la Communauté de Communes du Pays de Lunel le montant de la rémunération qu'elle aura versé à **Monsieur Erik SAVARIN** ainsi que toutes cotisations, frais et contributions engagées pour lui, ce versement sera à partir d'un état semestriel, sur la base d'un mémoire récapitulatif des charges assumées par la Communauté de Communes du Pays de Lunel au cours de la période semestrielle de référence.

ARTICLE 4 : contrôle et d'évaluation de l'activité

Un rapport suite à un entretien sur la façon de servir de **Monsieur Erik SAVARIN** sera établi par la commune du Grau du Roi avant le 15 décembre de chaque année civile, et sera transmis à la Communauté de Communes du pays de Lunel avant le 31 décembre de cette même année civile de façon à pouvoir établir son évaluation annuelle.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Pays de Lunel sera saisie par la commune du Grau du Roi.

ARTICLE 5 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Erik SAVARIN peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à sa demande ou à celle de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, ou à celle de la commune du Grau du Roi sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- au terme de l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire avérée, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune du Grau du Roi et la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Au terme de la mise à disposition, Monsieur Erik SAVARIN qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

ARTICLE 6 : assurance et protection sociale

La commune du Grau du Roi s'engage à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile afin de couvrir l'ensemble des activités de Monsieur Erik SAVARIN pendant la période de mise à disposition.

Par ailleurs, Monsieur Erik SAVARIN demeurera soumis à l'ensemble des régimes de protection sociale et d'assurance relevant de son statut d'ingénieur en chef de classe normale.

Les charges résultant de la maladie ordinaire ainsi que de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation, versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation, feront l'objet d'un remboursement par l'organisme d'accueil (premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi 84-53 du 26/01/1984)

La collectivité d'origine supporte les charges qui peuvent résulter du congé pour accident de service ou maladie professionnelle (deuxième alinéa du 2° de l'article 57 de la loi 84-53 du 26/01/1984). Enfin, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine supporte le coût d'octroi de l'allocation temporaire d'invalidité (articles L. 417-8 et L. 417-9 du code des communes).

ARTICLE 7 :

La présente convention sera adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault
- au comptable public

Fait en quatre exemplaires,

L'établissement d'origine

La Communauté de Communes

du Pays de Lunel,

Le Président

Claude ARNAUD

A Lunel, le

La collectivité d'accueil

Le Maire du Grau-du-Roi,

Robert CRAUSTE

Question 36 - Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : Conventionnement d'organisation dans le cadre des partenariats

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Afin de poursuivre les NAP mis en œuvre dans le cadre de la réforme du temps scolaire décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Commune fait appel à des intervenants professionnels ainsi qu'à des partenaires volontaires, bénévoles.

Ces personnes interviennent à raison de deux fois 1h30 maximum/semaine sur 36 semaines (du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016) au sein des différents établissements scolaires de la commune : l'école élémentaire Le Repausset, l'école maternelle Eugénie Deleuze et l'école maternelle Eric Tabarly.

Madame BRUNEL précise qu'il s'agit ici de trois enseignants qui sont des partenaires volontaires mais pas bénévoles. Ce sont des enseignants qui travaillent dans leur métier.

Chaque partenariat fera l'objet d'une convention établissant les modalités de fonctionnement, l'engagement des partenaires, la rémunération ou l'activité bénévole selon le cas, ainsi que la dimension assurantielle.

Les partenaires cités ci-dessous, s'ajoutent à la liste présentée au Conseil municipal du 28 septembre 2015.

=====

Enseignants rémunérés (24 € TTC/heure - situation indiciaire) :

Cyrille JEAN, enseignant à l'école élémentaire Le Repausset, découverte des instruments et musiques du monde / journal des NAP.

Antoine NICOLAS, enseignant à l'école élémentaire Le Repausset, jardinage.

Andréa GRIGNOUX, enseignante à l'école élémentaire Le Repausset, peinture à la manière de Keith Haring.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Se **PRONONCER** sur cette question,
- D'**ACCEPTER** la prise en charge de la dépense,
- D'**HABILITER** M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à ces partenariats.

Le Conseil municipal adopte ce dossier à l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATION

ANIMATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES année scolaire 2015/2016

Entre
La Commune de Le Grau du Roi
Place de la Libération – 30240 LE GRAU DU ROI
Tél : 04 66 73 45 45
Siret n°
Représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE dûment habilité par la délibération du 22/7/2015
Dénommée « La commune » ci-dessous

d'une part

Et
M. Cyrille JEAN
Allée Victor Hugo
30240 Le Grau du Roi
Dénommé « L'intervenant » ci-dessous

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Par la présente convention, « L'intervenant » s'engage sous sa responsabilité, à encadrer et animer des séances de découverte des instruments et musiques du monde et le Journal des NAP auprès des élèves des classes élémentaires cycle 3 de l'école Le Repausset, pendant les Nouvelles Activités Périscolaires.
Ces activités devront être en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial de la commune.
Dans ce cadre, la commune de Le Grau du Roi contribue financièrement à ce service.

Article 2 : Durée de la convention :

La convention a une durée de 6 mois du 5 janvier 2016 au 5 juillet 2016. Soit 23 semaines scolaires.

Article 3 : Engagement de « L'intervenant » :

« L'intervenant » s'engage à animer deux séances hebdomadaires d'une durée d'1h30 destinées à un groupe de 15 élèves pendant les 23 semaines de temps scolaires situés entre le 5 janvier 2016 et le 5 juillet 2016.
Le mardi : journal des NAP / Le vendredi : découverte des instruments et musiques du monde

Il devra prendre en charge le groupe d'enfants dès la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné.

« L'intervenant » atteste qu'il est qualifié pour effectuer cette prestation et répond aux conditions posées par la réglementation en vigueur (le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueil sans hébergement / ...).



Hotel de Ville
Place de la Libération
30240 Le Grau du Roi
Tél : 04 66 73 45 45

1

Article 4 : Engagement de « La commune » :

« La Commune » versera à « L'intervenant » une rémunération lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du programme d'actions et selon la situation indiciaire de l'heure d'enseignement de « L'intervenant », conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2014, la rémunération allouée s'élève à 24 € TTC/heure pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière :

La rémunération relative aux prestations réalisées par « L'intervenant » sera effectuée par mandat administratif par la commune de Le Grau du Roi, dès signature de la présente convention.
A cette fin « L'intervenant » devra transmettre un RIB original au service Scolarité.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Il est de la responsabilité de « L'intervenant » de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues.

En cas de dommage résultant d'un accident dont « L'intervenant » ou les enfants placés sous sa responsabilité seraient victimes imputables au mauvais entretien des locaux ou du matériel, la responsabilité de la Ville sera mise en cause.

Pendant l'activité les enfants sont sous la responsabilité de « L'intervenant ». En cas d'urgence, il préviendra le plus rapidement possible le directeur de l'A.L.P. du site ou un agent municipal et le service Scolarité

Article 7 : Evaluation :

Une évaluation des actions mises en place sera réalisée par « L'intervenant » et transmise à la commune à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire. Elle portera sur :

- le nombre de séances réalisées,
 - le nombre de classes et d'élèves concernés,
- Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du comité de pilotage organisé par la municipalité.
- « L'intervenant » devra répondre à toute demande d'évaluation interne ou externe à la demande du service organisateur des NAP".

Article 8 : Résiliation :

L'inexécution par « L'intervenant » de tout ou partie de ses obligations telles que décrites par la présente convention ouvre à la Commune la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 9 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires à Le Grau du Roi

Le 07/12/15

M. Robert CRAUSTE
Maire de Le Grau du Roi

M. Cyrille JEAN
Intervenant

2



Hotel de Ville
Place de la Libération
30240 Le Grau du Roi
Tél : 04 66 73 45 45

CONVENTION DE PRESTATION

ANIMATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES année scolaire 2015/2016

Entre
La Commune de Le Grau du Roi
Place de la libération – 30240 LE GRAU DU ROI
Tél : 04 66 73 45 45.
Siret n°
Représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE dûment habilité par la délibération du 22/7/2015
Dénommée « La commune » ci-dessous

d'une part

Et
M. Antoine NICOLAS
Allée Victor Hugo
30240 Le Grau du Roi
Dénommé « L'intervenant » ci-dessous

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Par la présente convention, « L'intervenant » s'engage sous sa responsabilité, à encadrer et animer des séances de jardinage auprès des élèves des classes élémentaires cycle 2 de l'école Le Repausset, pendant les Nouvelles Activités Périscolaires.
Ces activités devront être en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial de la commune.
Dans ce cadre, la commune de Le Grau du Roi contribue financièrement à ce service.

Article 2 : Durée de la convention :

La convention a une durée de 6 mois du 5 janvier 2016 au 5 juillet 2016. Soit 23 semaines scolaires.

Article 3 : Engagement de « L'intervenant » :

« L'intervenant » s'engage à animer deux séances hebdomadaires d'une durée d'1h30 destinées à un groupe de 15 élèves pendant les 23 semaines de temps scolaires situés entre le 5 janvier 2016 et le 5 juillet 2016.

Il devra prendre en charge le groupe d'enfants dès la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné.

« L'intervenant » atteste qu'il est qualifié pour effectuer cette prestation et répond aux conditions posées par la réglementation en vigueur (le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueil sans hébergement / ...).



Hotel de Ville
Place de la Libération
30240 Le Grau du Roi
Tél : 04 66 73 45 45

1

Article 4 : Engagement de « La commune » :

« La Commune » versera à « L'intervenant » une rémunération lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du programme d'actions et selon la situation indiciaire de l'heure d'enseignement de « L'intervenant », conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2014, la rémunération allouée s'élève à 24 € TTC/heure pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière :

La rémunération relative aux prestations réalisées par « L'intervenant » sera effectuée par mandat administratif par la commune de Le Grau du Roi, dès signature de la présente convention.

A cette fin « L'intervenant » devra transmettre un RIB original au service Scolarité.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Il est de la responsabilité de « L'intervenant » de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues.

En cas de dommage résultant d'un accident dont « L'intervenant » ou les enfants placés sous sa responsabilité seraient victimes imputables au mauvais entretien des locaux ou du matériel, la responsabilité de la Ville sera mise en cause.

Pendant l'activité les enfants sont sous la responsabilité de « L'intervenant ». En cas d'urgence, il préviendra le plus rapidement possible le directeur de l'A.L.P. du site ou un agent municipal et le service Scolarité.

Article 7 : Evaluation :

Une évaluation des actions mises en place sera réalisée par « L'intervenant » et transmise à la commune à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire. Elle portera sur :

- le nombre de séances réalisées,
 - le nombre de classes et d'élèves concernés,
- Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du comité de pilotage organisé par la municipalité.
- « L'intervenant » devra répondre à toute demande d'évaluation interne ou externe à la demande du service organisateur des NAP".

Article 8 : Résiliation :

L'inexécution par « L'intervenant » de tout ou partie de ses obligations telles que décrites par la présente convention ouvre à la Commune la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 9 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires à Le Grau du Roi

Le 07/12/15

M. Robert CRAUSTE
Maire de Le Grau du Roi

M. Antoine NICOLAS

Intervenant



Hotel de Ville
Place de la Libération
30240 Le Grau du Roi
Tél : 04 66 73 45 45

2

CONVENTION DE PRESTATION

ANIMATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES année scolaire 2015/2016

Entre

La Commune de Le Grau du Roi

Place de la libération – 30240 LE GRAU DU ROI

Tél : 04 66 73 45 45

Siret n°

Représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE dûment habilité par la délibération du 22/7/2015

Dénommée « La commune » ci-dessous

d'une part

Et

Mme Andréa GRIGNOUX

Allée Victor Hugo

30240 Le Grau du Roi

Dénommé « L'intervenante » ci-dessous

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Par la présente convention, « L'intervenante » s'engage sous sa responsabilité, à encadrer et animer des séances de peinture à la manière de Keith Haring auprès des élèves des classes maternelles grandes sections de l'école Eugénie Deleuze, pendant les Nouvelles Activités Périscolaires.
Ces activités devront être en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Territorial de la commune.
Dans ce cadre, la commune de Le Grau du Roi contribue financièrement à ce service.

Article 2 : Durée de la convention :

La convention a une durée de 6 mois du 5 janvier 2016 au 5 juillet 2016. Soit 23 semaines scolaires.

Article 3 : Engagement de « L'intervenante » :

« L'intervenante » s'engage à animer une séance hebdomadaire d'une durée d'1h30, le vendredi, destinée à un groupe de 6 à 8 élèves pendant les 23 semaines de temps scolaires situés entre le 5 janvier 2016 et le 5 juillet 2016.

Elle devra prendre en charge le groupe d'enfants dès la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné.

« L'intervenante » atteste qu'elle est qualifiée pour effectuer cette prestation et répond aux conditions posées par la réglementation en vigueur (le code du sport / l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueil sans hébergement /...).



Hotel de Ville
Place de la Libération
30240 Le Grau du Roi
Tél : 04 66 73 45 45

1

Article 4 : Engagement de « La commune » :

« La Commune » versera à « L'intervenante » une rémunération lui permettant de remplir ses missions.

Après étude du programme d'actions et selon la situation indiciaire de l'heure d'enseignement de « L'intervenante », conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2014, la rémunération allouée s'élève à 24 € TTC/heure pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière :

La rémunération relative aux prestations réalisées par « L'intervenante » sera effectuée par mandat administratif par la commune de Le Grau du Roi, dès signature de la présente convention.
A cette fin « L'intervenante » devra transmettre un RIB original au service Scolarité.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Il est de la responsabilité de « L'intervenante » de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues.

En cas de dommage résultant d'un accident dont « L'intervenante » ou les enfants placés sous sa responsabilité seraient victimes imputables au mauvais entretien des locaux ou du matériel, la responsabilité de la Ville sera mise en cause.

Pendant l'activité les enfants sont sous la responsabilité de « L'intervenante ». En cas d'urgence, elle préviendra le plus rapidement possible le directeur de l'A.L.P. du site ou un agent municipal et le service Scolarité.

Article 7 : Evaluation :

Une évaluation des actions mises en place sera réalisée par « L'intervenante » et transmise à la commune à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire. Elle portera sur :

- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de classes et d'élèves concernés,

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du comité de pilotage organisé par la municipalité.

« L'intervenante » devra répondre à toute demande d'évaluation interne ou externe à la demande du service organisateur des NAP.

Article 8 : Résiliation :

L'inexécution par « L'intervenante » de tout ou partie de ses obligations telles que décrites par la présente convention ouvre à la Commune la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 9 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires à Le Grau du Roi

M. Robert CRAUSTE

Maire de Le Grau du Roi



Hotel de Ville
Place de la Libération
30240 Le Grau du Roi
Tél : 04 66 73 45 45

Le

07.12.15

Mme Andréa GRIGNOUX

Intervenante

2

Question 37 - Association Graulenne des Fêtes de la Saint Pierre et des Pêcheurs : octroi d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'**OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 €** en faveur de l'Association Graulenne des Fêtes de la Saint Pierre et des Pêcheurs et ce, à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de l'Association.

Le Conseil municipal approuve ce dossier à l'unanimité.

Question 38 - Eglise communale : Indemnité de gardiennage 2015

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Les communes peuvent assurer le gardiennage des églises et rétribuer un gardien.

Le montant maximum de l'indemnité annuelle des gardiens d'églises communales (prêtres affectataires notamment) n'est pas revalorisé pour l'année 2015.

Ainsi, le plafond indemnitaire applicable est maintenu à **119,55 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Il est donc proposé d'attribuer cette indemnité au prêtre de la Commune, le Père **LOMBARD**, qui assure cette charge.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal d'**ACCEPTER** cette proposition.

Le Conseil municipal adopte ce dossier à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande, avant de saluer tout le monde, si quelqu'un souhaite faire une intervention orale.

Monsieur FABRE demande à intervenir, comme suit :

Monsieur le Maire :

« Ma question orale porte sur le sujet du train à un euro. Ce sujet alimente une polémique relayée par la population et les Elus, concernant surtout la fréquentation emmenée par ce moyen de transport sur notre station. Une page Facebook « pour ou contre le train à un euro » a été créée cet été et est un révélateur du mal vécu que ce train occasionne à tous les publics. Les témoignages et propositions apportés par les internautes sont autant de pistes de réflexion qu'il serait judicieux d'analyser. Même, si on reconnaît indéniablement le bien-fondé social de cette démarche, il faut tout de même admettre qu'il entraîne avec lui une fréquentation préjudiciable pour notre ville, nos habitants, nos touristes et nos commerçants, surtout à la belle saison.

Je vous propose donc, Monsieur le Maire, de constituer une Commission extraordinaire avec majorité et opposition, afin d'essayer d'apporter une solution pérenne et constructive car il est temps de régler ce problème latent.

Avec la constitution de la nouvelle Région, ses prérogatives en matière ferroviaire et la volonté de la nouvelle majorité de réformer ce système, nous devons apporter tous les éléments pour faire reconnaître les avantages et les inconvénients de ce train « social », notamment en matière économique pour toutes les parties (usagers, commerçants, touristes) et en matière d'intégration sociale des concitoyens.

J'en viens donc à ma question.

« Monsieur le Maire, accepteriez-vous la création d'une Commission extraordinaire, afin de proposer différentes solutions que nous soumettrions à la population au travers d'une **consultation citoyenne par référendum local** ? Je vous propose de l'organiser ensemble en tout début d'année 2016 ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il en fait son cheval de bataille alors qu'il y a eu un temps de tension, un temps d'affrontement et un temps où véritablement cette question du train à 1 euros a été comme ça propulsée par rapport à des réalités mais aussi par rapport à des positionnements. Il y a vraiment plus de 2 ans que véritablement la problématique autour du train à 1 euros a complètement évolué et a changé. Ils sont arrivés dans un climat beaucoup plus apaisé et avec un constat en fin de saison avec aucun problème majeur autour de ce dispositif.

Il rappelle qu'il a eu un grand succès quand il était dans l'opposition à une époque où il avait fait une grande pétition pour que les urgences de l'hôpital ne ferment pas à Le Grau du Roi. Il avait recueilli 3 000 signatures.

Sur un sujet comme cela, il y a un dispositif qui existe et ils verront bien son évolution. Les Graulens et Graulennes, il les interroge et parle avec eux, il lit les réseaux sociaux aussi.

Sur le train à 1 euro, il s'est engagé et a demandé d'être très impliqué sur cette question dont il n'a pas manqué une réunion en préfecture pour travailler sur ce dossier. Ils ont pris les moyens nécessaires pour au-delà du train, assurer une meilleure sécurité pour leurs concitoyens. C'était un effort qui était nécessaire car il y avait du retard pris et aujourd'hui, il en mesure de leur dire que depuis qu'ils sont arrivés aux responsabilités, la réduction des faits de délinquance sur la cité est considérable. Elle continue à s'opérer mois après mois et qu'au mois de novembre de l'année 2015, ces faits de délinquance ont diminué de plus de 50 %. C'est une tendance qui est permanente.

Il n'adhère pas à la proposition de Monsieur FABRE qui proposait une consultation citoyenne.

Monsieur ROSSO demande si les questions orales sont autorisées, maintenant.

Monsieur le Maire répond que dans le règlement intérieur du Conseil municipal, il y est écrit : « *Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général* ». Il peut considérer que la question du train à 1 euros en est un. Cela ne donne pas lieu à des débats. Il précise qu'il n'avait pas été informé auparavant de cette question orale.

Il leur fait part d'un petit complément d'information. Il s'est interrogé sur qu'avait dit Monsieur ROSSO par rapport à ce qui serait une exigence des éco-quartiers de faire en sorte qu'il y est 35 % de logements aidés. Il a repris tous ces documents et ils se sont renseignés. En fait, il n'y a aucune obligation vis-à-vis de cela par rapport à l'établissement d'un éco-quartier.

Encore une fois, la démarche est dictée par l'intérêt général et l'économie des deniers communaux sur ce dossier.

Il ne lui reste plus, après une année bien fournie, de remercier tout le monde pour le travail accompli. Ils ont vécu une année où il y a eu beaucoup d'avancées et de délibérations. Nombreuses ont été partagées à l'unanimité, d'autres plus contestées, mais ça, c'est le fait démocratique.

Ils ont vécu une année aussi qui a été lourdement très impactée par les attentats du 13 novembre et il croit qu'à ce niveau-là, le traumatisme est vraiment encore bien marqué dans les esprits. Peut-être, cela a été observé dans le résultat du dernier scrutin et peut-être aussi, sur des préoccupations qu'ils ont de voir dans les comportements comme certaines tensions.

Il pense qu'il faut prendre les problèmes à bras le corps et ne pas les occulter. Il faut aussi agir à leur échelon, sur tout ce qui préside au lien social, à la rencontre entre les individus et qu'il puisse y avoir comme cela un esprit républicain, fraternel qui puisse régner. Le temps familial qui s'annonce sera certainement aussi un temps de rencontre et de partage où ils sont invités à participer à ces temps-là, demain soir, puisqu'ils seront en présence de l'ensemble des agents de la collectivité. Il espère les y rencontrer nombreux. Il leur souhaite une bonne soirée et d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21.15 heures.